REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

N° DE/31/3.5/20.07.2023-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~~

SEANCE DU 20 JUILLET 2023
(Date de convocation : 13 Juillet 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absent excusé non représenté :	/
Absents non excusés :	2
Votants :	27

L'An deux mille vingt-trois et le vingt Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

Absents non excusés : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)
et du Plan mercredi 2023/2026 sur la Commune

Madame PEYRACHE rappelle à l'Assemblée que depuis 2014, la Collectivité dispose d'un Projet Educatif Territorial qui constitue le cadre de référence pour l'ensemble de la communauté éducative dans l'objectif partagé de faire de chaque temps – scolaire, périscolaire et extrascolaire – une opportunité de favoriser l'épanouissement des jeunes pernois.

Ce document étant arrivé à échéance, la Municipalité a la volonté de définir un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Des infrastructures municipales de qualité (complexe omnisports, stades, pistes cyclables, musées, salles culturelles, etc…) et un tissu associatif développé dans le domaine sportif et culturel permettent à la ville de Pernes-les-Fontaines de développer des actions à destination des enfants favorisant leur épanouissement et l'acquisition de différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

…/…
~~~~~~

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Les 5 axes stratégiques du PEDT :

Axe 1 : s'engager dans l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique,

Axe 2 : favoriser l'accès à l'éducation artistique, culturelle et au patrimoine,

Axe 3 : Accompagner les familles et soutenir la fonction de parentalité afin de favoriser leur implication,

Axe 4 : Promouvoir la citoyenneté et faciliter l'égalité des chances,

Axe 5 : Développer l'accès à la pratique sportive comme vecteur du « mieux vivre ».

Les objectifs au service de la réussite éducative :

- Proposer un environnement favorable à l'apprentissage des savoirs, à l'épanouissement des enfants et au développement de leurs potentialités,
- Garantir un accueil et un accompagnement de qualité aux écoliers et enfants des centres de loisirs, par la mobilisation de personnels formés et qualifiés,
- Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle des parents par l'organisation de services correspondant à leurs besoins,
- Assurer une articulation des différents temps de l'enfant au bénéfice de la réussite éducative,
- Ouvrir aux enfants de nouveaux horizons dans un esprit d'égalité des chances,
- Participer à la formation de citoyens libres et éclairés, ainsi qu'à la transmission des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité,
- Mobiliser la richesse et la diversité des ressources du territoire, qu'elles soient humaines, associatives, patrimoniales ou naturelles,
- Rendre la ville toujours plus inclusive par un accueil adapté des enfants en situation de handicap,
- Permettre l'accès de tous les enfants à un service de restauration équilibré, de qualité et respectueux de l'environnement,
- Formaliser un cadre de dialogue partenarial avec les familles, l'Éducation Nationale, le SDJES, la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires associatifs, dans un esprit de coéducation.

Le PEDT, qui est un outil de collaboration locale, associe à la collectivité territoriale, initiatrice, l'ensemble des autres acteurs éducatifs et les institutions partenaires, et a toute sa place dans les propositions d'accompagnement de l'État auprès des collectivités locales. Le plan mercredi vient, en complément, inciter et soutenir la démarche qualité mise en œuvre sur le temps périscolaire.

La ville de Pernes les Fontaines s'inscrit en cohérence avec les objectifs définis par les Ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, de la jeunesse et des Sports pour faire du mercredi un temps de complémentarité au temps scolaire, avec une proposition de loisirs de qualité, tournés vers la contribution à la réussite éducative des enfants, grâce à la diversité des activités proposées. L'objectif est que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite.

La démarche du Plan mercredi consiste à s'appuyer, au regard de la dynamique lancée, sur la prise en compte des besoins de l'enfant, sur les acquis des projets éducatifs de territoire (PEDT), notamment en matière de démocratisation des activités sportives et culturelles, de leur complémentarité avec le temps scolaire et d'ancrage sur le territoire, sur ses acteurs et sur ses ressources.

Il est précisé que le Comité de Pilotage, réuni le 4 juillet 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le PEDT.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Madame PEYRACHE invite le Conseil à se prononcer sur le Projet Educatif de Territoire et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune de Pernes les Fontaines.

CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame PEYRACHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 2015-996 du 17 Août 2015 portant application de l'article 67 de la Loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités periscolaires,

VU l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 4 Juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire ainsi que le Plan Mercredi tels qu'annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du Plan mercredi sur la Commune de Pernes les Fontaines.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Juillet 2023
Publiée le : 28 Juillet 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400685-20230728-DE_20072023

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de Vaucluse

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune de Pernes les Fontaines

Années scolaires : 2023-24
2024-25
2025-26

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Pernes les Fontaines
- La préfète de Vaucluse
- La directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet détaillera les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes…) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le label qualité plan mercredi permettant de valoriser les accueils de loisirs et/ou accueils jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les familles
- Les partenaires institutionnels (SDJES, CAF, Education Nationale, Conseil Départemental)
- Les Associations locales
- Les services Municipaux

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs éducatifs partagés suivants :

- S'engager dans l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.
- Favoriser l'accès à l'éducation artistique, culturelle et au patrimoine.
- Accompagner les familles et soutenir la fonction de parentalité afin de favoriser leur implication.
- Promouvoir la citoyenneté et faciliter l'égalité des chances.
- Développer l'accès à la pratique sportive comme vecteur du « mieux vivre ».

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.

Ce descriptif comprend un volet label « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés par le territoire pour proposer des accueils éducatifs de qualité à destination des enfants et jeunes de la commune sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires dont le mercredi.

Ce descriptif comprend également pour le volet périscolaire, l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves (enfants et jeunes le cas échéant) et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (la liste des écoles concernées par des propositions périscolaires complémentaires du temps scolaire devra être jointe au document).

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial - plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à respecter les principes de la charte qualité « plan mercredi » (annexe 1).

Conformément à cette charte, les propositions d'accueils des enfants et jeunes sur les temps de loisirs périscolaires et extrascolaire, mercredi compris, sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise le mercredi :

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Commune de Pernes-Les-Fontaines : Présidé par Monsieur Le Maire ou son représentant

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Des élus du Comité Consultatif Education Enfance,
- D'un représentant de la SDJES
- D'un représentant de la CAF,
- D'un représentant de la MSA,
- De la Directrice Générale des Services,
- De la Cheffe du Pôle Education Enfance,
- De la Chargée de Coopération de la CTG (Convention Territoriale Globale),
- Des Directeurs des établissements scolaires de la Commune,
- Des Présidents ou de leurs représentants des Associations de Parents d'Elèves.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la Collectivité.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la Commune de Pernes les Fontaines – Pôle Education Enfance -

Article 10 : *Articulation avec les autres dispositifs et activités*

Le projet éducatif territorial - Plan mercredi a vocation à s'articuler avec le volet éducatif de la Convention de Territoire Globale,
Les activités extrascolaires sont comprises dans la démarche comme celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré pour afficher la complémentarité éducative (tps scolaire, péri et extra) et la réflexion autour d'un parcours éducatif de 3 à 17 ans.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
1 fois par an

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 année scolaire à compter du 1er septembre 2023.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur la Commune de Pernes les Fontaines

Années scolaires : 2023-24
2024-25
2025-26

La commune de Pernes les Fontaines, représentée par son maire	Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse	La Préfète de Vaucluse	La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse
Didier Carle	Christian Delafosse	Violaine Démaret	Claudie François Gallin

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Annexe 1

Charte qualité Plan mercredi

Les axes suivants sont mis en œuvre dans le projet pédagogique de la manière suivante :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires - Collaboration équipe enseignante/équipe - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial

Le PEDT est utilisé comme outil de base par les équipes périscolaires et extra-scolaire pour élaborer leur projet pédagogique.

Des réunions de concertations et d'élaboration d'outils communs sont mises en place entre les différentes équipes.

Les Directrices d'écoles et les Directrices d'ACM ont régulièrement des réunions de régulation afin d'harmoniser les règles de vie entre le temps scolaire et périscolaire et de mutualiser les moyens.

Par ailleurs, des Comités de suivi (organisés par établissement scolaire) dans lesquels participe la communauté éducative, représentée par des enseignants, techniciens Mairie, parents d'élèves, élus, sont organisés au minimum une fois par an.

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Inclusion des enfants en situation de handicap - Développement de la mixité sociale - Mise en place d'une politique d'information des familles

Les Directrices ACM participent aux réunions PAI organisée durant le temps scolaire.

Afin d'accueillir au mieux les enfants en situation de handicap, des échanges sont organisés avec Madame Mendoza, Coordinatrice Loisirs Enfance Handicap, CAF et Madame Tramier, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES 84.

La Commune de Pernes a fait l'acquisition d'un logiciel enfance donnant accès aux familles à diverses informations et leur permettant de gérer la fréquentation de leurs enfants sur les différentes structures d'accueils municipal, via le portail citoyen.

Communication aux familles via :

- Mails d'information groupés via le logiciel,
- Journal de Pernes
- Site de la Ville
- Application pour les menus
- Création de supports pédagogiques et livrets par les services municipaux
- Affichage dans toutes les écoles et les établissements recevant le public enfance / jeunesse

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties - Construction de partenariats locaux - Implication des habitants dans les projets pédagogiques

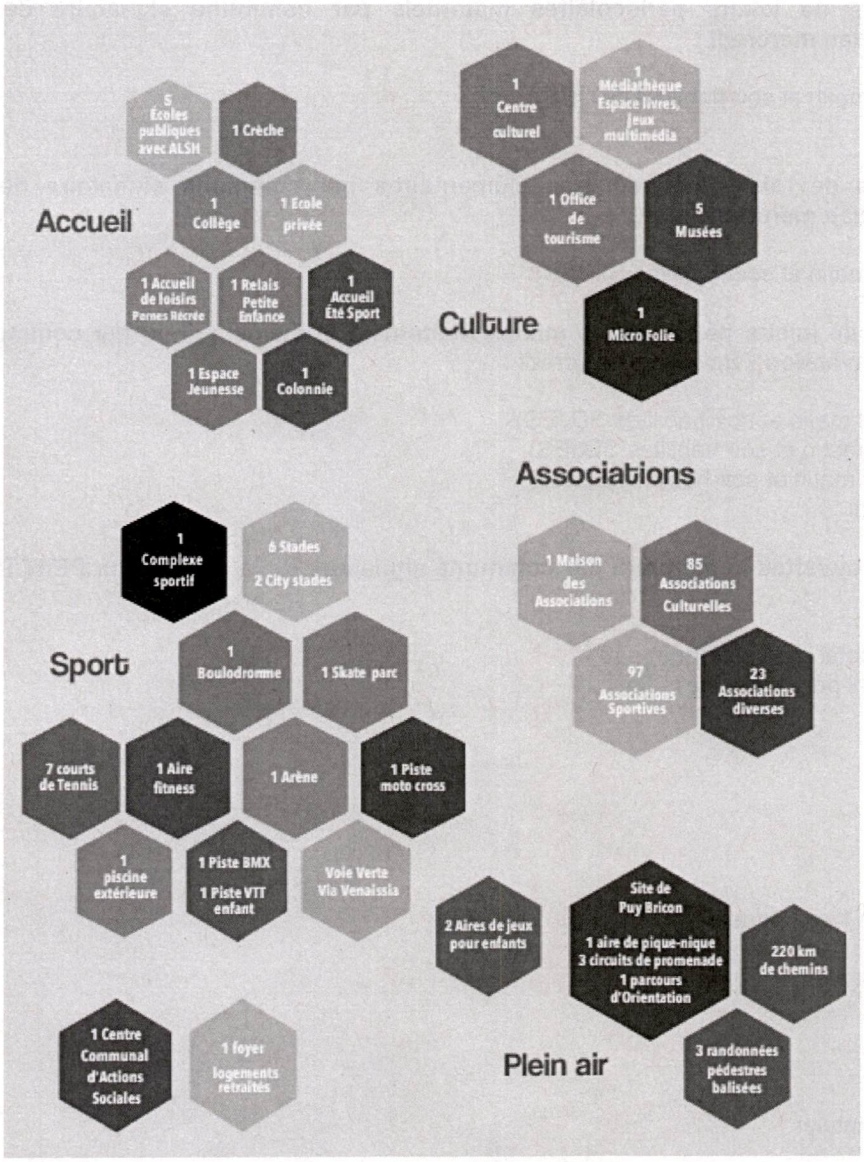

Toutes les ressources du territoire sont mises à disposition des Accueils de Loisirs en partenariat avec le tissu associatif afin d'encourager les découvertes culturelles, numériques, scientifiques, artistiques et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées - Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de - La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant

La création d'un projet pédagogique permet l'organisation d'activités de catégories différentes.

Pour une meilleure lisibilité du PEDT, les actions mises en place et à développer sont répertoriées par thématiques : Environnement, éducation artistique et culturelle, parentalité, citoyenneté et égalité des chances, sport

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023
Annexe 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

ALSH Jean Moulin (accueil matin et soir habilités SDJES)

2. **Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

ALSH Jean Moulin (accueil matin et soir habilités SDJES)

3. **Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

ALSH Marie Mauron (accueil matin et soir habilités SDJES)
ALSH Louis Giraud (accueil matin et soir habilités SDJES)
ALSH Les Valayans (accueil matin et soir habilités SDJES)
ALSH Pernes Récré Mercredi

4. **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 40
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 55

5. **Activités :**

☒ Activités artistiques
☒ Activités scientifiques
☒ Activités civiques
☒ Activités numériques
☒ Activités de découverte de l'environnement
☒ Activités éco-citoyennes
☒ Activités physiques et sportives

6. **Partenaires :**

☒ Associations culturelles
☒ Associations environnementales
☒ Associations sportives
☒ Équipe enseignante
☒ Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
☒ Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. **Intervenants (en plus des animateurs) :**

☒ Intervenants associatifs rémunérés
☒ Intervenants associatifs bénévoles
☒ Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
☒ Parents
□ enseignants
☒ Personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Pernes-les-Fontaines
Ville d'eau et d'histoire

Projet Éducatif de Territoire

2023-2026

PERNES-LES-FONTAINES

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Projet Éducatif de Territoire

Editorial

1. Les objectifs au service de la réussite éducative

2. Les acteurs et partenaires du territoire

3. Le contexte territorial

3.1 Situation géographique
3.2 Accès et transport
3.3 Histoire
3.4 Urbanisme
3.5 Les équipements et loisirs de plein air
3.6 Une ville labellisée
3.7 Population
3.8 Vie économique

4. L'organisation des acteurs publics, durant l'année scolaire

4.1 La petite enfance
4.2 Les écoles
4.3 L'accueil de loisirs périscolaire / primaire
4.4 L'accueil de loisirs extrascolaire / primaire
4.5 L'accueil Jeunes / secondaire
4.6 La Médiathèque

5. Les axes de réflexion

6. Les axes développés, objectifs et actions

6.1 L'engagement dans l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique
6.2 L'accès à l'éducation artistique, culturelle et au patrimoine
6.3 L'implication des familles dans le parcours éducatif de leur(s) enfant(s)
6.4 L'accès à la pratique sportive comme vecteur du « mieux vivre » sport – santé – prévention
6.5 L'apprentissage de la socialisation puis de la citoyenneté

7. Durée, évaluation et évolution du PEDT

7.1 Durée du Projet Éducatif de Territoire
7.2 Les instances de pilotage et d'évaluation
7.3 Évaluation du PEDT précédent

Conclusion - Signatures

Annexe 1 / Plan Mercredi
Annexe 2 / Evaluation

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Un engagement pour l'avenir

Inscrit comme une priorité de l'équipe municipale, le Projet Educatif De Territoire (PEDT) a pour ambition de favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants fréquentant les Etablissements Scolaires et les activités Périscolaires et extra-scolaires.

Pour que chaque enfant puisse apprendre à être accompagné au mieux dans sa formation de futur citoyen, nous avons mobilisé au travers du PEDT toutes les ressources de notre ville afin d'assurer une continuité éducative à nos enfants.

Ces objectifs, nous les partageons avec tous les Etablissements scolaires, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse, les parents d'élèves et les diverses Associations de la ville, tous, de précieux partenaires dans l'établissement de ce projet.

Le Projet Educatif De Territoire de la ville de PERNES-LES-FONTAINES constitue le cadre de travail pour l'ensemble de la communauté éducative dans l'objectif partagé de faire de chaque temps –scolaire, périscolaire et extrascolaire– une opportunité de favoriser l'épanouissement des enfants.

Merci à celles et ceux qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail coopératif.

Didier Carle
Maire de Pernes-les-Fontaines

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

1.

Objectifs au service de la réussite éducative

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Proposer un environnement favorable à l'apprentissage des savoirs, à l'épanouissement des enfants et au développement de leurs potentialités

Garantir un accueil et un accompagnement de qualité aux écoliers et enfants des accueils de loisirs, par la mobilisation de personnels formés et qualifiés

Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle des parents par l'organisation de services correspondant à leurs besoins

Assurer une articulation des différents temps de l'enfant au bénéfice de la réussite éducative

Ouvrir aux enfants de nouveaux horizons dans un esprit d'égalité des chances

Participer à la formation de citoyens libres et éclairés, ainsi qu'à la transmission des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité

Mobiliser la richesse et la diversité des ressources du territoire, qu'elles soient humaines, associatives, patrimoniales ou naturelles

Rendre la ville toujours plus inclusive par un accueil adapté des enfants en situation de handicap

Permettre l'accès de tous les enfants à un service de restauration équilibré, de qualité et respectueux de l'environnement.

Formaliser un cadre de dialogue partenarial avec les familles, l'Éducation Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires associatifs, dans un esprit de coéducation.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

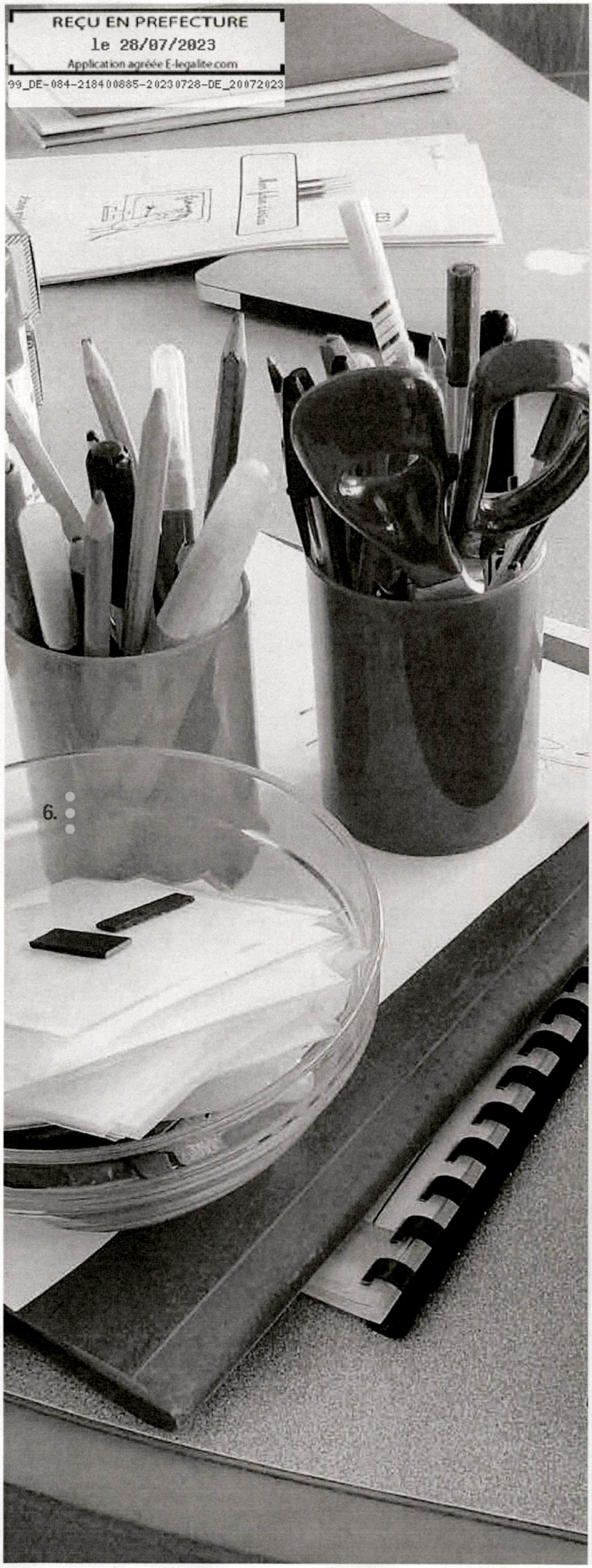

2.

Les acteurs et partenaires du territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Le projet éducatif traduit la volonté politique de la municipalité de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité déclarés auprès du SDJES et définit les orientations et les moyens mis à disposition sur le territoire communal pour les accueils des publics enfance et jeunesse.
Il représente le cadre de référence et l'outil de communication essentiel auprès des acteurs du territoire :

POUR LES ÉQUIPES D'ENCADREMENT

Définir les valeurs et moyens pour la construction du projet pédagogique

POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS
(animation – cuisine – entretien)

Participer à son caractère éducatif, selon les rôles et missions de chacun

POUR LES PARENTS

Permettre de mieux faire connaître les objectifs de la collectivité qui accueille leurs enfants.

Relier ces objectifs à leurs propres valeurs éducatives

POUR LES PARTENAIRES DES STRUCTURES D'ACCUEILS
associations, écoles, CAF, services de l'Etat et autres organismes

Créer du lien et faciliter la cohérence éducative au regard des orientations pédagogiques de chacun

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Tous les partenaires sont essentiels pour permettre de construire un PEDT adapté à l'environnement de l'enfant et à son lieu de vie.

La commune a choisi de créer le partenariat le plus large possible en positionnant l'enfant au centre des projets.

• Partenaires institutionnels

- Caisse d'Allocations Familiales
- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports
- Inspection de l'Éducation Nationale
- Conseil Départemental

• Les associations locales

• Les familles

• Les services municipaux

- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Services techniques
- CCAS
- Service communication
- Service culturel
- Service des sports
- Police municipale

Chacun de ces partenaires accompagne financièrement et/ou pédagogiquement ce PEDT afin d'atteindre les objectifs fixés.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

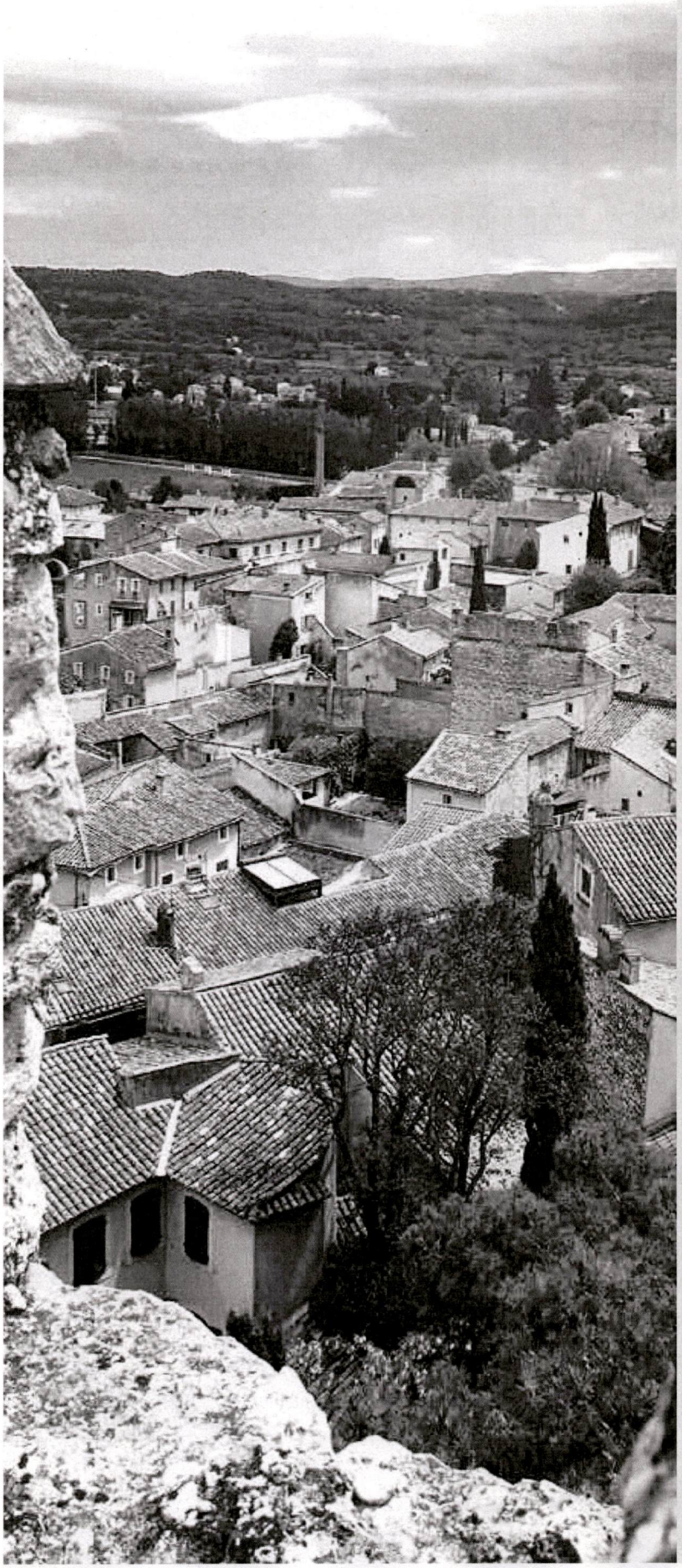

3.

Le territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

3.1 Situation géographique

La commune de PERNES-LES-FONTAINES est située au sud du MONT VENTOUX, dans la plaine au pied des MONTS DE VAUCLUSE, entre CARPENTRAS et L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

La commune appartient à l'arrondissement de CARPENTRAS, au canton de PERNES LES FONTAINES dont elle est le Chef-lieu et à la Communauté d'Agglomération « LES SORGUES DU COMTAT » regroupant également les communes de Monteux, Althen des Paluds, Sorgues et Bédarrides. La surface communale totale représente 5 112 h.

3.2 Accès et transports

- Au Nord-Est, la route départementale 1 en direction de MAZAN.
- Au Nord-Ouest, la route départementale 938 en direction de CARPENTRAS. Celle-ci s'éloigne vers le sud-est en direction de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.
- Au sud-ouest, la route départementale 28 ou route d'AVIGNON.
- L'autoroute la plus proche est l'autoroute A7 par la sortie Avignon Nord.
- Avignon TGV, Marseille Aéroport et Paris TGV.

3.3. Histoire

Pernes-les-Fontaines, au coeur de la Provence, fut la capitale du Comtat Venaissin jusqu'en 1320. Au carrefour des civilisations, Pernes est née de conquêtes gallo-romaines et fut prospère et fière, de l'effervescence moyenâgeuse à sa réunification à la République Française en 1791. De son histoire glorieuse, la ville a conservé un extraordinaire patrimoine – 26 monuments classés ou inscrits, 41 fontaines publiques, remparts et portes du 14e et 16e entourent magnifiquement la ville, une église romane, l'ancien château des comtes de Toulouse, la Tour Ferrande et ses fresques du 13e, une halle couverte, des hôtels particuliers… qui ont contribué à donner à la ville de Pernes-les-Fontaines, le nom de « Pernes, la Perle du Comtat ».

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

3.4 Urbanisme

La Commune de Pernes-les-Fontaines a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en décembre 2016. L'un des principaux objectifs Plan Local d'Urbanisme est de structurer et maîtriser le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement des structures publiques et le développement de l'emploi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), consistant à justifier les choix retenus, fixe des objectifs en matière de population nouvelle, de création de logements et de consommation foncière. Il prévoit donc, au travers d'un développement de l'habitat respectueux du foncier et des formes urbaines, d'engager le rééquilibrage du parc de logement actuel en fixant un objectif de 30% de logements sociaux au sein des nouveaux quartiers. Ainsi, pour la période de 2021 à 2023, le nombre de logements individuels et collectifs autorisés s'élève à 260 et 77 logements sont en cours d'étude. La commune de Pernes-les-Fontaines est également très attentive à la réhabilitation de son centre-ville avec des actions de revitalisation de son centre par la remise sur le marché de logements vacants, l'amélioration des logements et la création de locaux d'activité.

La ville de Pernes-les-Fontaines est dotée d'un riche patrimoine historique, culturel, architectural et naturel. L'importance des bâtiments historiques, la présence de vestiges archéologiques, la coexistence de typologies architecturales en centre-ville, la configuration de son territoire, donnent à la ville ce caractère de lieu unique. Afin de conserver et de protéger ce patrimoine, la Municipalité s'est dotée d'un outil simplifiant et facilitant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur le même territoire communal, à savoir le Site Patrimonial Remarquable.

Pernes-les-Fontaines a été retenue au titre du programme « Petites Villes de demain », qui permet aux villes désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en oeuvre leurs projets de revitalisation. Le programme « Petites Villes de Demain » a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

3.5 Les Equipements et loisirs de plein air

Accueil

- 5 Écoles publiques avec ALSH
- 1 Crèche
- 1 Collège
- 1 Ecole privée
- 1 Accueil de loisirs Pernes Récrée
- 1 Relais Petite Enfance
- 1 Accueil Été Sport
- 1 Espace Jeunesse
- 1 Colonie

Culture

- 1 Centre culturel
- 1 Médiathèque Espace livres, jeux multimédia
- 1 Office de tourisme
- 5 Musées
- 1 Micro Folie

Associations

- 1 Maison des Associations
- 85 Associations Culturelles
- 97 Associations Sportives
- 23 Associations diverses

Sport

- 1 Complexe sportif
- 6 Stades
- 2 City stades
- 1 Boulodromme
- 1 Skate parc
- 7 courts de Tennis
- 1 Aire fitness
- 1 Arène
- 1 Piste moto cross
- 1 piscine extérieure
- 1 Piste BMX
- 1 Piste VTT enfant
- Voie Verte Via Venaissia

Plein air

- 2 Aires de jeux pour enfants
- Site de Puy Bricon
  - 1 aire de pique-nique
  - 3 circuits de promenade
  - 1 parcours d'Orientation
- 220 km de chemins
- 3 randonnées pédestres balisées

- 1 Centre Communal d'Actions Sociales
- 1 foyer logements retraités

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

3.6 Une ville labellisée

Ville Fleurie

Le Comité des «Villes et Villages Fleuris» a décerné 3 fleurs à la ville de Pernes
www.villes-et-villages-fleuris.com

Sites & Cités Remarquables de France

Ce label renforce les cadres juridique et financier de protection et de valorisation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. L'association mobilise un réseau de compétences de tous les élus et techniciens du patrimoine ; elle contribue à définir une économie d'ensemble de la ville et de son territoire en participant à l'évolution du cadre législatif, de ses outils de protection et de la valorisation de son patrimoine.

APIcité - 3 abeilles

Pernes-les-Fontaines est reconnue « démarche exemplaire » en faveur des pollinisateurs et de la biodiversité. Le label APIcité constate des politiques publiques favorables à la préservation de l'abeille et invite par la graduation à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité.

Commune touristique

Le label Commune touristique est accordé aux communes répondants à 3 critères principaux : disposer d'un Office de Tourisme classé, organiser des animations dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif et disposer d'une capacité d'hébergement suffisante par rapport à la population permanente (4,5% pour Pernes-les-Fontaines).

Plus Beaux Détours France

Le réseau des Plus Beaux Détours de France promeut une centaine de communes françaises réparties dans toutes les régions de France. Les communes sélectionnées pour faire partie du réseau répondent à des critères précis qui garantissent au touriste l'intérêt d'un détour pour rejoindre cette destination.
Un guide est édité chaque année en collaboration avec la société Michelin.

Ville et Métiers d'Art

Depuis le 10 décembre 1998, la ville de Pernes-les-Fontaines est labellisée «Ville et Métiers d'Art». Ce label de qualité s'inscrit parfaitement dans l'esprit même de la politique de «qualité de vie» mise en œuvre depuis de longues années par la ville. La commune compte d'ailleurs de nombreux artisans d'art et c'est aussi grâce à eux et à la qualité de leur travail que cette distinction a pu être obtenue. Bien sûr, Pernes fait régulièrement appel à eux pour protéger, restaurer et mettre en valeur les richesses architecturales et artistiques de la ville.
http://www.vma.asso.fr/

Ecocert, label en cuisine

Certification de 2 carottes sur 3. Ce label met en avant les qualités de la restauration scolaire et son travail sur l'approvisionement local, bio, et de saison, le gaspillage et l'utilisation de produits respecteux de l'environnement.

Ville et territoire Vélotouristiques

Le label « Ville et Territoire vélotouristiques » est conventionné par la Fédération française de cyclotourisme (FFCT). Il récompense l'engagement de Pernes-les-Fontaines en faveur du tourisme à vélo à travers la mise en place de circuits balisés en vélo, d'un accueil et de services adaptés et de manifestations autour du vélo.
http://ffct.org/

Terre de Jeux 2024

Terre de Jeux 2024 est un label qui valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux.

4 circuits parcours vélos

2 parcours VTT

4 Topo guides

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

3.7 Population

Répartition des élèves des écoles publiques de Pernes-les-Fontaines et des Valayans

Effectifs / Septembre 2022

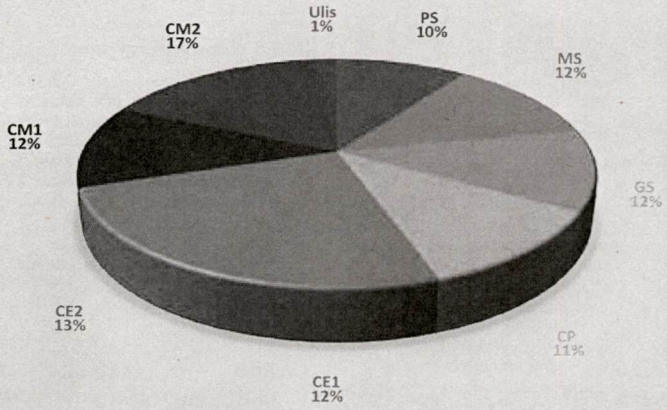

10 578

Habitants

Répartition homme/femme

52%

48%

Population par tranche d'âge

0-14 ans	16%
15-19 ans	5%
20-29 ans	9%
30-64 ans	46%
65-74 ans	13%
75 ans et +	11%

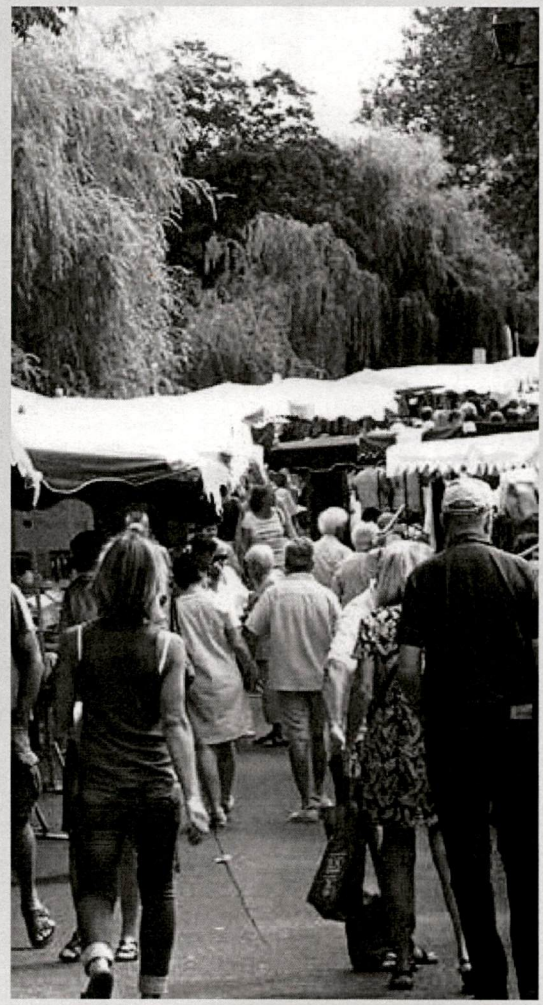

1 004

familles
allocataires avec enfants en 2020 (source Caf)

333	1 enfant
525	2 enfants
120	3 enfants
26	4 enfants et +

1 798

foyers
allocataires en 2020 (source Caf)

683	familles biparentales
724	isolées sans enfants
321	monoparentales
70	couples sans enfants

En 2019, la part des foyers allocataires à bas revenus (seuil 1096 €) était de 29,6% sur la commune (35% en Vaucluse). Le taux de pauvreté s'établit à 12% contre 19,3% sur le département.

Répartition Socio Professionnelle

98	Agriculteurs
550	Artisans, Commerçants, Chefs entreprises
793	Cadres Professions supérieures
1266	Professions intermédiaires
1165	Employés
801	Ouvriers
2695	Retraités
1156	Sans activités

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

3.8 Vie économique

500

Entreprises Professions libérales

dont : Professionnels de santé, commerçants, artisans, entreprises

75

Entreprises

Installées sur la zone d'activités de la Prato sur 22 hectares aménagés permettant l'emploi de 400 personnes

133

Etablissements Commerciaux

dont : commerces avec vitrines, cafés, hôtels, restaurants, prestataires de service, professionnels automobiles

230

Exploitations agricoles

L'espace agricole occupe 2430 hectares (soit 47,5% de la surface totale) dont 1 900 ha irrigables. Les exploitations font appel majoritairement à des emplois saisonniers.

38

Artisans d'art

Dont 22 ateliers dans le centre ville. Joaillierie, céramique, sculpture, horlogerie, linogravure, marqueterie…

La ville a mis en place tout un programme de rénovation et de réhabilitation du centre-ville, permettant entre autres l'installation d'ateliers qui ont généré de l'emploi.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

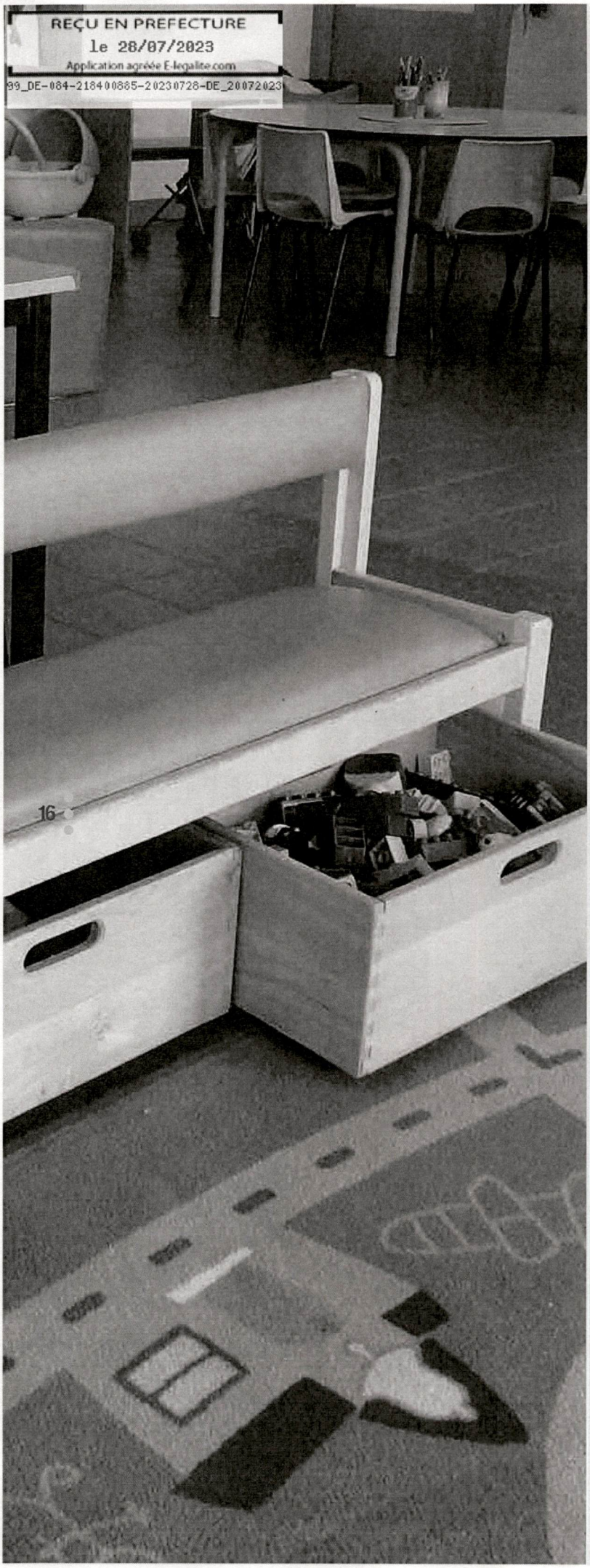

4.

L'organisation des acteurs publics durant l'année scolaire

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

4.1 La petite enfance

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)			
Convention PERNES-LES-FONTAINES / ALTHEN DES PALUDS			
1 Animatrice RPE	0.50 ETP PERNES 0.30 ETP ALTHEN	Public	• 34 Assistantes maternelles dont 4 MAM - PERNES • 13 Assistantes maternelles ALTHEN
Age des enfants accueillis	2 mois ½ à 3 ans	Accueil d'enfants en situation de handicap	

LA CRECHE « LES PITCHOUNETS »			
Gestionnaire municipal PERNES-LES-FONTAINES			
Direction 1 Puéricultrice 2 Adjointes de Direction IDE et EJE	1.75 ETP	Capacité Accueil	**68 places**
Age des enfants accueillis	2 mois ½ à 3 ans	Encadrement	**Equipe pluridisciplinaire** • 3 EJE • 12 Auxiliaires Puéricultrice • 12 CAP Petite enfance • 1 secrétaire • 2 personnels entretien / restauration
Horaires	7h30 - 18h30	Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

4.2 Les écoles

LES ÉCOLES DE PERNES - Équipe pluridisciplinaire		
Gestionnaire municipal PERNES-LES-FONTAINES		
NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ÉLÈVES	**MOYENNE DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES SERVICES (septembre 2022)**
ÉCOLE LOUIS GIRAUD		
6	135 élèves	Périscolaire matin : 28 Restauration scolaire : 101 Périscolaire soir : 19
JEAN MOULIN MATERNELLE		
5	117 élèves	Périscolaire matin : 28 Restauration scolaire : 85 Périscolaire soir : 18
JEAN MOULIN ÉLÉMENTAIRE		
9 + 1 classe ULIS	239 élèves	Périscolaire matin : 48 Restauration scolaire : 159 Périscolaire soir : 31
MARIE MAURON		
8	190 élèves	Périscolaire matin : 36 Restauration scolaire : 132 Périscolaire soir : 22
LES VALAYANS		
5	103 élèves	Périscolaire matin : 25 Restauration scolaire : 74 Périscolaire soir : 20

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

4.3 Accueil de loisirs periscolaire / primaire

Gestionnaire Mairie de PERNES-LES-FONTAINES

ALSH ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN ∫ Nombre de places • 3-5 ans : 41	
Périodes	Période scolaire
Horaires	• Matin 7h30-8h50 • Midi 11h50-14h • Soir 17h-18h30
Encadrement	• 1 Directeur • 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

ALSH ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN ∫ Nombre de places • 6-11 ans : 53	
Périodes	Période scolaire
Horaires	• Matin 7h30-8h50 • Midi 11h50-14h • Soir 17h-18h30
Encadrement	• 1 Directeur • 1 animateur pour 18 e nfants de 6 ans et +

ALSH ECOLE LOUIS GIRAUD ∫ Nombre de places • 3-5 ans : 14 • 6-11 ans : 17	
Périodes	Période scolaire
Horaires	• Matin 7h30-8h50 • Midi 11h50-14h • Soir 17h-18h30
Encadrement	• 1 Directeur • 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans • 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et +

ALSH ECOLE LES VALAYANS ∫ Nombre de places • 3-5 ans : 14 • 6-11 ans : 35	
Périodes	Période scolaire
Horaires	• Matin 7h30-8h50 • Midi 11h50-14h • Soir 17h-18h30
Encadrement	• 1 Directeur • 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans • 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et +

ALSH ECOLE MARIE MAURON ∫ Nombre de places • 3-5 ans : 14 • 6-11 ans : 35	
Périodes	Période scolaire
Horaires	• Matin 7h30-8h50 • Midi 11h50-14h • Soir 17h-18h30
Encadrement	• 1 Directeur • 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans • 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et +

PERNES RÉCRÉ / Ecole Marie Mauron / PLAN MERCREDI* ∫ Nombre de place • 3-5 ans : 40 • 6-11 ans : 55	
Périodes	Mercredi (95 places)
Horaires	7h30-18h30
Encadrement	• 1 Directeur • 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans • 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et +

*** Détails du dispositif "Plan Mercredi" en annexe 1**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

4.4 Accueil de loisirs extrascolaire / primaire

Gestionnaire Mairie de PERNES-LES-FONTAINES

ALSH PERNES RECRE / Ecole Marie Mauron		
Périodes	**Petites Vacances** / Toussaint / Hiver / Printemps **96 places**	**Grandes Vacances** • **120 places** (juillet) • **85 places** (août)
Horaires	7h30-18h30	
Encadrement	• 1 Directeur • 1 Directeur Adjoint	• 1 Directeur • 2 Directeurs Adjoints
	Application du cadre légal et règlementaire 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 12 enfants de 6 à11 ans 1 AESH* pour chaque enfant porteur de handicap	* Accompagnant des élèves en situation de handicap

ALSH ETE SPORT / Complexe Sportif Paul de Vivie	
Périodes	**Grandes Vacances : 8 - 11 ans** Juillet - Août / (5 semaines) • **48 places**
Horaires	8h-18h
Encadrement	• 1 Directeur Application du cadre légal et règlementaire 1 animateur pour 12 enfants de 6 à11 ans

4.5 Accueil jeunes / secondaire

L'ESPACE JEUNESSE	
	25 Av. Font de Luna - 84210 PERNES-LES-FONTAINES **Effectif Collège C. Doche - Rentrée 2022-23 : 572 élèves**
Périodes	Toute l'année (Fermeture août et Noël)
Horaires	14h-18h30
Encadrement	• 1 Directeur • 3 animateurs

4.6 La médiathèque

MEDIATHEQUE	
Périodes	**Toute l'année**
Horaires	Mardi au Samedi Mardi-Jeudi 14h-18h30 Mercredi-Samedi 8h5030-12h / 14h-18h30 Vendredi 8h5030-12h / 14h-18h50
Encadrement	• 1 Responsable • 5 Anim ateurs

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

5.

Les Axes de réflexion

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

5 Axes stratégiques

1

S'engager dans l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique

2

Favoriser l'accès à l'éducation artistique, culturelle et au Patrimoine

3

Accompagner les familles et soutenir la fonction de parentalité afin de favoriser leur implication

4

Promouvoir la citoyenneté et faciliter l'égalité des chances

5

Développer l'accès à la pratique sportive comme vecteur du « mieux vivre »

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

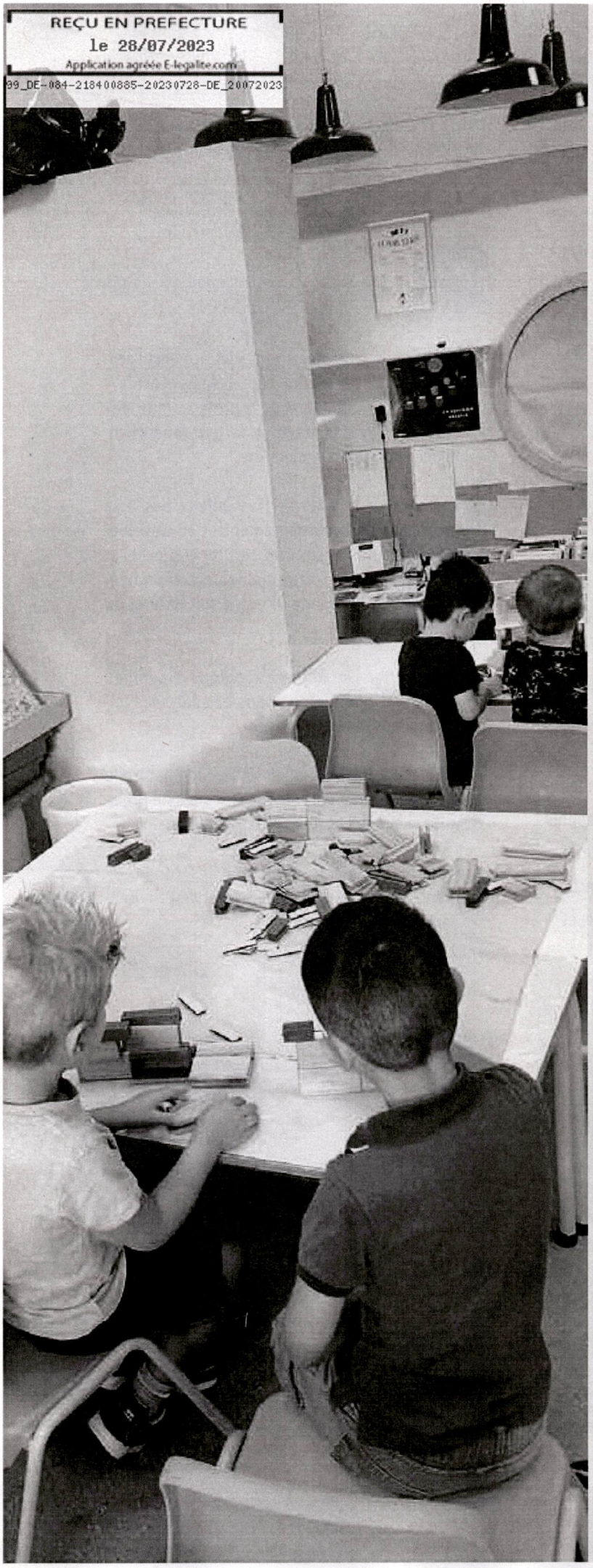

6.

Les Axes : objectifs et actions

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

6.1 L'engagement dans l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique

La ville de Pernes-les-Fontaines, au titre de l'adaptation des écoles au changement climatique, vise à la végétalisation des cours d'école, améliorer le confort thermique des établissements scolaires, sensibiliser et responsabiliser les enfants en tant que citoyens responsables et proposer une restauration scolaire de qualité.

Le changement climatique, la pollution, la perte massive de biodiversité sont des enjeux impérieux qui ont, d'ores et déjà, des conséquences visibles et sensibles sur notre quotidien. Il est donc, plus que jamais, nécessaire de renforcer l'éducation des jeunes générations. L'Éducation au Développement Durable (EDD) fait partie des missions de l'École, inscrites dans le Code de l'Éducation. Elle repose sur les programmes scolaires et sur des projets pédagogiques impliquant les élèves.
La loi d'août 2021 élargit aussi les missions des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, qui deviennent des Comités d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE). Ces nouvelles compétences s'associent parfaitement au développement durable et permettent d'élaborer un travail d'éducation global.

Objectifs

- **Conduire les enfants et les jeunes vers l'éco-citoyenneté ; les rendre responsables et acteurs du respect quotidien et de la protection de leur environnement, comme un facteur fondamental d'équilibre et de bien-être.**

- **Découvrir et analyser les enjeux liés à la protection de l'environnement et au développement durable sur son territoire proche et éloigné. Favoriser une meilleure compréhension de son milieu de vie qu'il soit naturel ou urbain.**

- **Respecter l'équilibre écologique du milieu sur lequel nous intervenons et analyser l'impact de nos interventions.**

- **Favoriser l'éducation en immersion naturelle et l'animation de terrain sur des sites de proximité et sur des espaces naturels ouverts.**

- **Permettre à tous d'adopter des comportements respectueux de la nature et de l'environnement.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Sensibiliser et responsabiliser les enfants en tant que citoyen

• Les enfants Ambassadeurs responsables

Premiers acteurs de la question écologique en milieu scolaire, les élèves éco-délégués, jouent un rôle essentiel de sensibilisation et de mobilisation pour contribuer à faire des écoles, des espaces plus favorables à la biodiversité et davantage engagés dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

• Journées de sensibilisation

La ville de Pernes-les-Fontaines organise chaque année des actions, pour les enfants, sur une journée ou sur une semaine autour de thématiques environnementales :

- Journée à Puy Bricon, sur l'environnement et le développement durable
- Journées des butineuses, autour des abeilles
- Semaine du développement durable
- Semaine du goût
- Semaine de la mobilité douce accès sur les déplacements à pied ou à vélo

• La création de Partenariat

- Un plus bio : sur les thèmes « Remunicipaliser sa restauration », « Ma cantine autrement, l'expérience de Montpellier », « Comment reprendre le pouvoir sur nos assiettes ».
- P.A.T (Projet Alimentation Territoire) du Parc Régional du Mont Ventoux : Nos assiettes font des dégâts/Préserver nos terres agricoles/Echange tout au long de l'année pour l'amélioration de nos cantines.
- Sté Hexanet : (prestataire du nettoyage de certains bâtiments communaux) : Rappel des gestes pour l'économie en eau, énergie et pour une meilleure gestion des déchets et du recyclage.
- Sté Hosoh : Formation sur l'utilisation des produits d'entretien et les techniques de nettoyage.
- Sté Elior : Les plats durables/ formation HACCP ayant pour objectif la prévention, l'élimination ou la réduction à un niveau acceptable de tout danger biologique (virus, bactéries…), chimique (pesticides, additifs...) et physique (bois, verre...) au regard de la sécurité des aliments.
- La Fresque du climat : Apprendre, sous forme de jeu, le fonctionnement du climat, les causes et les conséquences de son dérèglement.

• Gaspillage alimentaire

La réduction du gaspillage alimentaire répond à un quadruple enjeu : environnemental, économique, éthique et social. En ce sens la ville de Pernes-les-Fontaines s'attache à mener des actions spécifiques de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de ses restaurants scolaires.

- Campagne pour lutter contre le gaspillage des fruits grâce au programme de « distribution de fruits à l'école »,
- Le gaspillage du pain a été ciblé grâce à la mise en place d'éco fût. Les commandes de pains chez les boulangers de la Ville permettent d'adapter les quantités en fonction des menus,
- Création d'un « Gaspi mètre » permettant de mesurer le nombre de repas gaspillés journalièrement et de fixer des objectifs pour les prochains menus,
- Questionnaire biannuel de satisfaction à compléter par les convives,
- Affichage pédagogique à destination des enfants, mise en place de mascottes et de sets de table distribués dans les cantines scolaires.
- Les commandes de denrées alimentaires sont calculées au plus près des effectifs présents.
- Des balances ont été déployées dans les restaurants scolaires, pour peser et étudier les déchets journalièrement afin d'ajuster au mieux les menus et les actions à mener dans l'éducation au goût.
- Pour les écoles équipées d'un self ou bien au service à l'assiette, les quantités sont ajustées en fonction de « petite » ou « grande » faim.

• Tri des Déchets

Afin de sensibiliser les enfants à la préservation de l'environnement, des actions sont menées en faveur du tri des déchets :

- Table de tris et composteurs sont installés dans chaque restaurant scolaire
- En élémentaire, un enfant, ambassadeur de tri, est désigné par table chaque semaine. Il veille à ce que ses camarades réalisent le tri de leurs déchets avec l'aide des animateurs de cantine.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

• Mise en place de poubelles de tri sélectif sur la commune.

• Participation à la journée « World Clean Up Day » en ramassant des déchets aux abords des routes.

• Intervention de troupe de théâtre auprès des enfants « Eh oh les poubelles »

• Plan de rénovation pour la transition énergétique

• Végétaliser et désimperméabiliser nos cours d'écoles

La couverture végétale (plantation d'arbres et arbustes) est favorisée afin d'augmenter les zones d'ombre et ainsi créer des îlots de fraîcheur.

L'aménagement d'une cour d'école doit se penser en concertation avec les communautés éducatives. En effet, s'il faut moins de bitume et plus d'espaces verts pour améliorer le bien-être et le cadre de vie des élèves, il convient de tenir également compte des espaces nécessaires à leur épanouissement.

Il faut également considérer l'exposition au soleil ou encore offrir des espaces supports aux actions pédagogiques que l'équipe enseignante souhaite réaliser.

L'implication des enseignants, des agents des écoles et des élèves est indispensable, pour porter les projets de végétalisation des cours d'école afin que les nouveaux espaces végétalisés créés soient adaptés et appréciés de tous.

Dans cette dynamique, des initiatives sont mises en place régulièrement dans les écoles. Telles que le développement de jardins pédagogiques, de potagers ainsi que la mise à disposition de composteurs.

• Entretien des structures d'accueils

Afin d'éviter la déperdition d'énergie et de chaleur, La ville de Pernes-les-Fontaines a entreprisla rénovation énergétique des écoles (isolation, confort thermique, réfection des toitures et changement des huisseries.

• Un engagement pour le climat

• Plantation d'arbres sur le site de l'Espace Naturel Sensible

• Aménagement du site de l'ancienne gare : Projet de poumon vert, végétalisation du site avec des arbres mellifères et résistants à la sécheresse. À proximité se trouve la Via Venaissia, voie verte permettant les déplacements doux et actifs du quotidien ou de loisir.

• Préservation des ressources en eau. Réduction de la consommation d'eau des fontaines de la ville, certaines vont être passées en circuit fermé et d'autres vont être équipées de bouton-poussoir.

• Une Restauration Scolaire de qualité

La ville de Pernes-les-Fontaines propose une restauration scolaire municipale assistée par un prestataire qui met à disposition un chef gérant, un second de cuisine et fournit les denrées alimentaires selon un cahier des charges strict.

La ville a obtenu, en cuisine, le label ECOCERT - NIVEAU 2, dont les exigences répondent aux enjeux de santé publique, de transparence, de reterritorialisation, d'équité dans les filières et de préservation de l'environnement. Elle souhaite poursuivre son engagement pour une restauration collective durable avec une cuisine de qualité alimentaire et environnementale, avec plus de saisonnalité, de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits de proximité.

Les Equipes Municipales mettent tout en œuvre pour créer des conditions favorables à l'apprentissage alimentaire (équilibre alimentaire…) et à l'éducation au goût (découverte de nouvelles saveurs…), dans un environnement citoyen (lutte contre le gaspillage, mise en valeur des produits de proximité, actions de développement durable…).

La recherche de l'amélioration de la qualité passe par le développement de l'achat responsable et durable, notamment de produits de proximité pour favoriser l'activité des producteurs du département et faire vivre nos terroirs, ce qui contribue également à améliorer la qualité de la prestation (80% des produits sont frais).

Le choix des produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés (origine française) est priorisé. Cela garantit le respect de savoir-faire exigeant et une qualité supérieure à celle de produits similaires : Label Rouge, produits d'Appellation d'Origine Protégée (A.O.P.) ou Contrôlée (A.O.C.) ou Indication Géographique Protégée (I.G.P.).

L'objectif de 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, locale, ou sous signes officiels de qualité, dans le cadre de notre restauration scolaire, est d'ores et déjà atteint.

Depuis le 1er septembre 2018, les écoliers pernois bénéficient, une fois par semaine, d'un menu végétarien.

La cuisine centrale comprend une légumerie pour travailler, dans de meilleures conditions, les légumes directement ramassés ou « bruts », une zone de pâtisserie pour réaliser plus de desserts ou d'entrées pâtissières en « fait maison », ainsi que du matériel de cuisson permettant une meilleure qualité gustative et la possibilité de cuisiner de nouveaux produits.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Résultats attendus (éléments d'évaluation)

- Sensibilisation des enfants aux questions environnementales proches et mondiales
- Découverte et connaissance de son territoire naturel, urbain et patrimonial
- Développement d'un esprit éco-responsable
- Projets et actions de pleine nature
- Sorties, mini-camps, séjours de découverte en milieu naturel - Participation et ou connexion avec les actions déjà développées sur le territoire
- Amener les enfants à mieux consommer les aliments qui leur sont proposés, tout en les sensibilisant à la préservation des ressources naturelles
- Prise de conscience du lien entre la préservation de l'environnement, l'alimentation et la santé

Indicateurs quantitatifs, qualitatifs

- Le nombre d'activités proposées en lien avec les valeurs de l'éducation à l'environnement.
- L'évaluation et la perception de ces valeurs par les enfants et les jeunes au travers un outil d'évaluation ou un évènement.
- La fréquentation par tranche d'âge sur ces actions spécifiques.
- Nombre d'échanges parents/enfants autour des valeurs et pratiques environnementales à l'école.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

6.2 L'accès à l'éducation artistique, culturelle et au patrimoine

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit dès l'école maternelle, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

De son histoire glorieuse la commune de Pernes-les-Fontaines a conservé un extraordinaire patrimoine culturel. Labellisée « ville et métiers d'art », elle a mis en place tout un programme de rénovation et de réhabilitation du centre-ville, permettant entre autre l'installation d'artisans dans le domaine artistique et culturel.

La ville de Pernes les Fontaines s'est engagée dans une politique ambitieuse en faveur de l'accès à la culture, pour tous les élèves afin de mener l'enfant vers la créativité, l'autonomie, l'esprit d'initiative… Autant d'aptitudes qui doivent s'exercer dès le plus jeune âge pour former des citoyens responsables. Dans cette perspective, quel meilleur outil d'apprentissage que la culture, qui ouvre au dialogue, à l'échange d'idées et d'expériences, à la découverte d'autres valeurs et traditions.

Objectifs

- **Permettre à tous les enfants de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire**
- **Développer et renforcer leur pratique artistique**
- **Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation des lieux culturels**
- **Promouvoir l'expression de la diversité culturelle**
- **Favoriser l'inclusion sociale par la culture**
- **Explorer les grands domaines des arts**

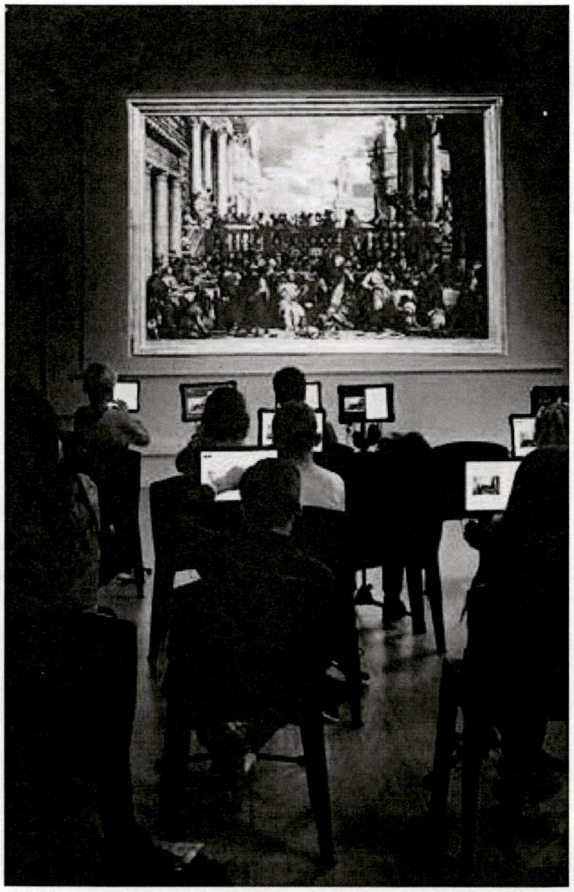

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

"Grandir en culture" une offre diversifiée et pérenne

• Médiathèque : Lire, jouer, accéder aux multimédias

Trois espaces sont à la disposition des enfants :

- Livres et Presse jeunesse
- Jeux et jouets
- Multi Média

C'est l'occasion pour les enfants et leurs familles de :

- Consulter, lire, travailler et jouer sur place, dans un espace accueillant et lumineux
- Visiter des expositions éphémères
- Profiter d'animations : lectures animées, découverte de jeux sur tablette, conférence, participer aux ateliers « Jeux d'écriture », assister à des journées ou soirées thématiques telles que : Fête mondiale du Jeu, Nuit de la Lecture, Festival du court métrage, Partir en Livre, Printemps des poètes, Fête de la science.

• Micro-Folie : la culture décentralisée à Pernes les Fontaines et les Pays du Ventoux

La Micro-Folie est un dispositif national porté par le ministère de la Culture et coordonné par la Villette afin de favoriser l'accès à la culture sur le territoire. Imaginée comme un véritable lieu culturel de proximité, la Micro-Folie s'adresse à tous : grand public, familles, établissements scolaires, accueils périscolaires, associations… .

Ce nouvel espace de vie et de convivialité aiguise la curiosité, participe à l'enrichissement artistique et rend la culture accessible à tous. Un lieu culturel gratuit qui s'articule autour de quatre dispositifs : un musée numérique, un espace de réalité virtuelle, un espace livres et jeux ainsi qu'un Fablab. Une médiatrice orchestre l'ensemble de la Micro-Folie.

Le musée numérique ainsi que l'espace de réalité virtuelle sont intégrés dans la salle polyvalente de la Médiathèque, située à proximité du centre-ville. .

Musée numérique

Le musée numérique est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. C'est une galerie d'art virtuelle qui incite à la curiosité, s'adresse à tous les publics, et se décline en un véritable outil d'éducation artistique et culturelle.

En partenariat avec douze institutions culturelles, le musée numérique propose de découvrir les plus grands chefs-d'œuvre sur un écran géant. Des tablettes synchronisées avec l'écran présentent des contenus pédagogiques complémentaires et ludiques sur les œuvres (Beaux-Arts, architecture, cultures scientifiques, spectacles vivants…). Ce musée numérique peut être une première étape avant de visiter les institutions nationales.

Espace de réalité virtuelle

Cette espace propose toute une palette de contenus immersifs à 360°. En partenariat avec Arte, la vision en réalité virtuelle devient un outil interactif pour se divertir, voyager et explorer la diversité du monde.

Espace livres et jeux

Mise à disposition de contenus récréatifs et de livres pour tous les âges. Des lectures animées sont organisées à destination du public, des écoles et des l'ALSH sur des temps différents.

Fab-Lab

Depuis 2016 la ville de Pernes les Fontaines accompagne l'Association Brico thèque dont le but est de créer des ateliers ouverts à tous. Ce partenariat particulièrement innovant a permis de mettre en place un lieu de partage et d'échange de savoirs faire entre ses membres.

Cet espace de création est doté d'une commande numérique, d'un scanner 3D et d'un logiciel de conception graphique. Ce matériel de haute technologie, complète les équipements existants de la Brico thèque (découpe laser, imprimante 3D, tour à bois, etc.). Accessibles à tous, les ateliers permettent à chacun de développer sa créativité.

• Soutien aux Associations culturelles

La ville de Pernes les Fontaines soutient les associations culturelles de son territoire et octroi des subventions (annuelles ou ponctuelles) pour la mise en œuvre de projets et d'actions. Sur le temps périscolaire et extra-scolaire, ces mêmes associations proposent des interventions aux Accueils de Loisirs sans Hébergement afin d'initier ou développer leurs pratiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Actions mises en place

• Promouvoir l'identité culturelle de la commune ; une action éducative tournée vers la transmission

La ville de Pernes-les-Fontaines est dotée d'un riche patrimoine historique, culturel, architectural et naturel.

L'importance des bâtiments historiques, la présence de vestiges archéologiques, la coexistence de typologies architecturales en centre-ville, la configuration de son territoire, donnent à la ville ce caractère de lieu unique envié de tous.

Le patrimoine incarne aujourd'hui l'héritage commun d'une collectivité. Il est vecteur de sens et d'identité pour les enfants, en définissant le socle d'une histoire collective.

Les 5 musées de Pernes et des Valayans :

Histoire du cyclisme, des traditions comtadines, de la résistance, mise à l'honneur du Costume Comtadin, de la vieille école... ces musées sont un véritable voyage dans le temps pour les élèves scolarisés sur la commune.

Fête du Patrimoine

Depuis 1980, et ce tous les quatre ans, les Journées Culture et Tradition de La Fête du Patrimoine sont devenues le rendez-vous incontournable et un événement marquant pour la ville de Pernes-les-Fontaines. Pendant deux jours, le village tout entier fait un bond d'un siècle en arrière pour recréer l'ambiance d'antan et retrouver ses racines. Ainsi, le centre ancien de Pernes-les-Fontaines subit une métamorphose où la majorité des habitants revêtent le costume traditionnel Comtadin et ressortent les machines et les outils d'autrefois.

C'est une fête authentique, qui permet de faire revivre l'héritage de savoir-faire, de traditions fortement ancrées dans chacun des villages situés au pied du Géant de Provence, le Mont Ventoux.

Les écoles de la ville de Pernes-les-Fontaines participent grandement à cet évènement, préparent des actions autour des traditions provençales et se rassemblent le temps de ces 2 journées.

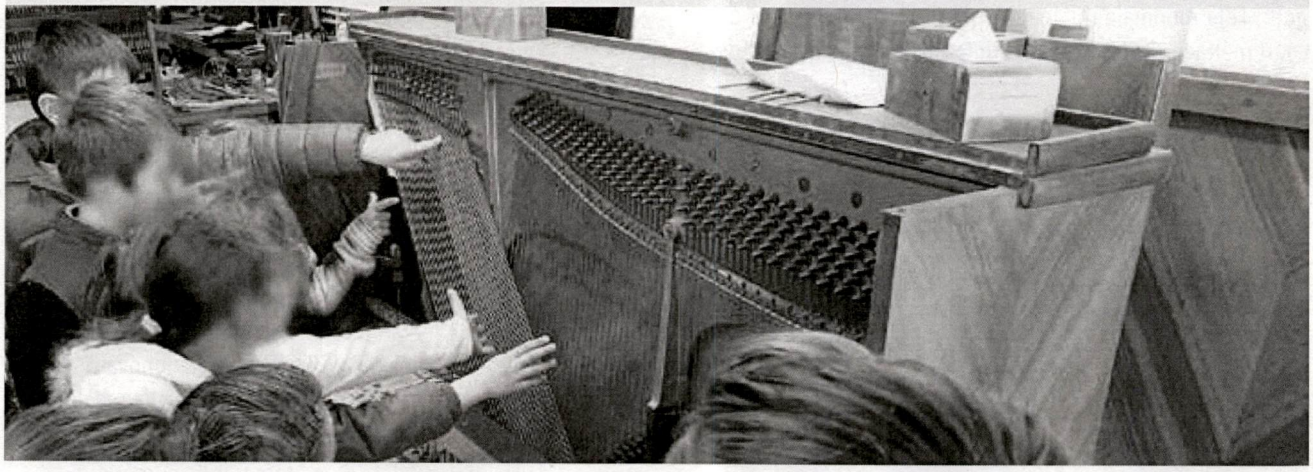

Résultats attendus (éléments d'évaluation)

- **Sensibilisation des enfants à l'art et la culture**
- **Découverte et connaissance du Patrimoine local**
- **Respect des lieux et de l'histoire**
- **Découverte d'ateliers et de métiers**
- **Mise en place d'ateliers artistiques proposés aux enfants**
- **Connaissances des divers domaines culturels**

Indicateurs quantitatifs, qualitatifs

- **Statistiques locales de fréquentation**
- **Nombre d'ateliers proposés aux enfants**
- **Nombre de sorties culturelles**
- **Fréquentation des enfants aux manifestations culturelles**
- **Nombre de disciplines différentes proposées aux enfants.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

6.3 L'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants

Les parents ont une place centrale au sein des structures enfance et jeunesse et dans les démarches et actions qui concernent leurs enfants. Leur rôle est fondamental. Il s'agit de les soutenir dans leur rôle éducatif et de faciliter la coéducation. A cet effet, un accueil privilégié leur est réservé et les échanges favorisés.

La collectivité porteuse du PEDT veille à la bonne information des parents par la mise en accès libre du contenu du projet, le développement de divers supports de communication, la mobilisation des animateurs périscolaires comme relais d'information mais également par la mise en place de temps de rencontres régulières, voire d'espaces collaboratifs

L'adhésion des familles au PEDT est un atout, il permet une meilleure articulation entre les différents temps de la vie quotidienne des enfants.

Objectifs

- **Promouvoir l'offre éducative auprès des familles.**
- **Informer les familles sur l'enjeu de l'accès aux activités périscolaires de leurs enfants.**
- **Valoriser et restituer auprès des familles le contenu de l'offre réalisé avec les enfants**
- **Favoriser des temps conviviaux avec les familles**
- **Créer des espaces d'échanges entre les familles et les partenaires éducatifs**
- **Intégrer les parents et encourager leur participation aux comités de pilotage**
- **Connaître les avis, les attentes et les besoins des parents**
- **Faciliter les temps de loisirs partagés**
- **Mobiliser les parents pour intervenir lors d'ateliers et valoriser leurs savoir-faire**
- **Impliquer les familles lors des sorties**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Faciliter l'information, la participation et l'implication des familles

• Communication

Journal municipal

Les actions mises en place dans le cadre du PEDT sont publiées dans le journal municipal qui paraît tous les trimestres. Une page est dédiée au programme des périodes à venir. Après chaque session, les activités sont détaillées et agrémentées de photos sur les lieux visités ou sur les ateliers fréquentés.

Site de la Ville

Sur le site de ville, les familles peuvent consulter toutes les informations concernant le PEDT, les modalités d'inscription, les inscriptions, les périodes, les tarifs, les programmes détaillés des activités.

Logiciel BL Enfance et Portail Citoyen

Grâce au Logiciel BL Enfance dont est doté la ville, les Services Administratifs ainsi que les Directrices ALSH peuvent envoyer des mails d'informations groupés aux familles.

De plus, les familles ont accès à diverses informations via leur portail citoyen afin de :

- Consulter et gérer leurs données personnelles et suivre l'avancement de leurs demandes
- Faire leurs démarches administratives en ligne et déposer les documents nécessaires pour le service enfance.
- Consulter le planning et effectuer des demandes de réservations ou d'annulations aux activités périscolaire et extra-scolaire pour leur(s) enfant(s)
- Consulter et régler les factures en ligne et accéder à l'historique des règlements
- Retrouver les menus
- Contacter le service enfance

Application pour les Menus

En partenariat avec le prestataire de la restauration municipale, la ville de Pernes les Fontaines, met à disposition des familles une application dédiée aux menus et aux supports pédagogiques, articles, recettes, jeux, … en lien avec l'alimentation et le développement durable.

Création de supports pédagogiques et livrets par les services municipaux

Afin de sensibiliser les jeunes autour des thématiques abordées sur le temps périscolaires et extra-scolaire, des livrets, compte-rendus ou productions personnelles sont donnés aux enfants.

Affichage

Les programmes sont affichés dans toutes les écoles et les établissements recevant le public enfance et jeunesse.

• Rencontres avec les familles

Temps d'échanges

Mini-séjours : une réunion d'information qui précède un départ en mini séjour permet aux organisateurs et responsables de donner aux familles, de la façon la plus complète possible, tous les renseignements et les ultimes recommandations avant le départ. Elle permet également d'offrir aux parents la possibilité de poser toutes questions qu'ils souhaitent, de transmettre aux responsables du séjour toutes les informations qui leur semble important de partager, mais aussi d'exprimer de légitimes inquiétudes.

Sur demande : les directrices d'ALSH rencontrent les familles pour échanger et répondre à leurs interrogations sur chaque site.

Comité / Conseil des écoles / Réunion

Les Associations de parents d'Elèves sont associés, consultés et sollicités lors de l'élaboration du cahier des charges de la Restauration Scolaire, pour la création ou la mise en œuvre de projets en lien avec la jeunesse ou la parentalité.

• Temps conviviaux

Expositions

Les réalisations des enfants sont exposées sur les lieux d'accueil afin de les valoriser et permettre aux parents de les visualiser. Les expositions sont également des occasions qui permettent des temps d'échanges entre les parents, les enfants et les animateurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Actions mises en place

Fête de fin de session

Des temps festifs sont organisées en lien avec le thème de la période souvent en complémentarité d'une exposition. Après une représentation faite par les enfants et les animateurs (chant – danse – théâtre) en présence des parents, un temps autour d'un goûter facilite le dialogue et la convivialité.

Mobilisation des familles pour intervenir pendant les activités

La participation voire d'implication des familles en matière d'activités périscolaires est privilégiée. Des parents détenteurs de savoir-faire particuliers peuvent également être mobilisés pour intervenir pendant les activités périscolaires (exemples : artisans, agriculteurs, jardiniers, artistes, pompiers volontaires, etc.).

Ateliers et sorties

Dans le cadre des activités, les enfants sont amenés à visiter des ateliers d'artisans, des exploitations agricoles, des monuments, etc… ou à participer à des sorties de loisirs. Les parents sont invités à apporter leur contribution de par leurs connaissances, leurs compétences ou leurs disponibilités.

Signature de la Convention Territoriale Globale

La CTG est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans (2022 – 2026) entre la CAF et les communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines, de Sorgues et la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat. Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont : la petite enfance – l'enfance et la jeunesse – la parentalité – le handicap – le cadre de vie et le logement – l'accès aux droits

Un axe stratégique de ce dispositif est de favoriser l'accessibilité et la disponibilité des services en faveur des familles afin de :

- Rendre lisible et visible les actions
- Favoriser les services de proximité
- Permettre une réelle accessibilité pour les familles

Résultats attendus (éléments d'évaluation)

- **Le renfort du lien avec les parents et les échanges**
- **La compréhension respective des enjeux et des difficultés pour chaque partie pour permettre d'installer une confiance réciproque**
- **Des projets communs parents, enfants, équipe éducative**
- **Le concours des parents pour mener des ateliers spécifiques**

Indicateurs quantitatifs, qualitatifs

- **Nombre d'ateliers menés par des parents**
- **Nombre de rencontres parents – enfants - animateurs**
- **Satisfaction des familles sur la qualité des échanges avec les partenaires du PEDT.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

6.4 L'accès à la pratique sportive comme vecteur du « mieux vivre » Sport - Santé - Prévention

Les orientations politiques de la ville visent le développement et la découverte du sport sous toutes ses formes, à tous les niveaux de pratique et auprès de tous les publics. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'activité physique chez les enfants et les adolescents permet, entre autres, d'améliorer :

- La condition physique
- La réussite scolaire
- La santé mentale

Le sport est également un plaisir et un moyen de socialisation pour les enfants.

Objectifs

- **Communiquer sur les bienfaits et la pratique régulière de l'activité physique**
- **Encourager la pratique sportive en diminuant les inégalités d'accès**
- **Découvrir différentes disciplines sportives**
- **Favoriser la santé et une bonne condition physique**
- **Développer différentes habiletés motrices, cognitives, intellectuelles**
- **Lutter contre la sédentarité**
- **Réduire les risques d'obésité**
- **Pratiquer des activités physiques de façon ludique**
- **Respecter les règles de conduite dans les sports**
- **Développer la confiance en soi**
- **Lutter contre les stéréotypes**
- **Communiquer sur les équipements nécessaires et sur les mesures préventives liées aux risques de blessures.**

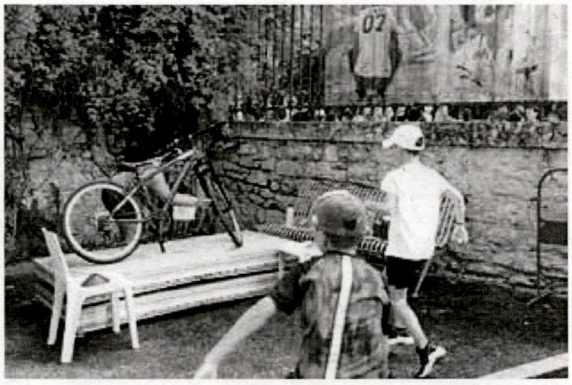

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

La pratique sportive encouragée et accessible à tous

La ville de Pernes-les-Fontaines met à disposition des installations sportives sur des créneaux horaires spécialement réservés aux enfants des écoles ou de l'accueil de loisirs et favorise la pratique du sport en développant des partenariats avec les associations sportives de la commune.

Dans le cadre scolaire périscolaire et extrascolaire

- Apprentissage du vélo « savoir rouler 10h/enfant de CM2 »
- Invitation des classes aux évènements sportifs
- Intervention de professionnels du sport pris en charge par la commune
- Sensibilisation à la santé et aux bienfaits du sport par la mise en place d'ateliers ludiques animés par des intervenants spécialisés.
- Programme 30 minutes de sport par jour (en lien avec les différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires)
- Apprentissage de la natation pour les cycles CP/CE1/CE2 durant le mois de juin à la piscine extérieure municipale.
- Mise en place d'atelier pour validation « Permis vélos »
- Participation à la semaine de « la mobilité douce »
- Mise à disposition d'animateurs qualifiés aux pratiques sportives
- Programme sportif l'été pour les 8-17 ans

Soutien aux Associations Sportives

La ville de Pernes les Fontaines accordent des subventions (annuelles ou ponctuelles) aux Associations sportives sur des projets éducatifs et sportifs allant de l'initiation au plus haut niveau. Certaines Associations, poursuivent sur le temps périscolaires et extra-scolaire, et proposent des interventions aux Accueils de Loisirs sans Hébergement afin d'initier ou développer leurs pratiques sportives notamment en direction des plus jeunes.

Résultats attendus (éléments d'évaluation)

- **Le développement des habilités motrices**
- **La condition physique**
- **L'estime et la confiance en soi**
- **L'intégration sociale et une meilleure relation avec les autres**
- **La réussite scolaire**
- **Apprentissage des règles de vie en société et d'hygiène**
- **Pernmis "piétons" et "vélos"**

Indicateurs quantitatifs, qualitatifs

- **Nombre d'ateliers sportifs**
- **La fréquentation des enfants aux ateliers proposés**
- **Le nombre d'enfants inscrits dans des clubs sportifs**
- **Les résultats scolaires**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

6.4 Apprentissage de la socialisation puis de la citoyenneté

La citoyenneté permet à un individu d'être reconnu comme membre d'un groupe et de participer à la vie de ce groupe. Elle confère des droits et des devoirs à l'individu.

L'accès à la citoyenneté passe aussi par la participation des enfants accueillis.
L'enfant a un rôle actif au sein des accueils de loisirs ; cela lui permet de se sentir concerné par le monde dans lequel il évolue et l'aidera à tenir son rôle de citoyen lorsque le moment sera venu.

Il en est de même pour la socialisation qui peut se définir comme un processus par lequel un individu apprend et intériorise les différents éléments (valeurs, principes…) de son groupe ; ce qui lui permet de construire sa propre identité et de s'adapter à d'autres groupes (vivre ensemble). Il convient de parler de processus de socialisation car elle n'est pas innée, elle se construit tout au long de la vie.

Selon leur milieu social, les enfants bénéficient d'un environnement plus ou moins favorable à l'acquisition de certaines compétences-clés qui s'avèrent déterminantes dans leur parcours scolaire. En conjuguant leurs approches, leurs outils et leurs compétences respectives, les acteurs qui interviennent peuvent contribuer ensemble à lutter contre les déterminismes sociaux. L'enjeu est de soutenir les actions construites et articulées sur les différents temps. « Les temps et lieux tiers », hors familles et hors écoles, constituent un troisième éducateur des enfants et adolescents. A ce titre, leur apport est essentiel pour réduire les écarts de trajectoires entre enfants qui ne disposent des mêmes possibilités d'ouverture.

Objectifs

- **Mettre en place un cadre règlementaire (charte) conférant des droits et des devoirs à l'enfant.**
- **Faire connaître les Droits de l'Enfant et la Convention Internationale des Droits de l'enfant.**
- **Valoriser les différences pour développer l'identité et la confiance en soi afin de construire et d'agir ensemble**
- **Favoriser la mixité sociale**
- **Lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité filles-garçons**
- **Développer des projets de solidarité entre les enfants**
- **Faciliter l'inclusion des enfants porteurs de handicap**
- **Donner la parole aux enfants et les encourager à s'exprimer, à débattre et s'impliquer**
- **Encourager la prise de décision en permettant à l'enfant de choisir les activités qu'il souhaite réaliser**
- **Favoriser l'accès et la participation de tous aux activités physiques et culturelles et encourager une pratique durable**
- **Familiariser les enfants avec l'univers des sciences, des techniques et de la robotique**
- **Donner aux enfants les mêmes chances d'accès et de compréhension de l'outil numérique.**
- **Sensibiliser aux médias, former les enfants à l'utilisation des outils numériques et prévenir les risques liés à leurs usages.**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Transmettre et développer les notions de citoyenneté et d'égalité des chances

• Citoyenneté

• Ateliers autour des Droits de l'Enfant et de la Convention Internationale des Droits de l'enfant

• Participation à la Journée internationale des Droits de l'Enfant

• Mise en place des règles de vie dans chaque lieu d'accueil construites avec la participation des enfants

• Projets éco citoyen

• Ateliers de solidarité entre enfants

• Espaces pour donner la parole aux enfants : forums, boîtes à idée…

• Devoir de mémoire et de transmission. Interventions pédagogiques d'associations patriotiques auprès des élèves élémentaires et participation sur la base du volontariat aux cérémonies commémoratives.

• Egalité des chances

• Equipement informatique dans les écoles

• Ateliers numériques durant les temps périscolaires

• Ateliers musée numérique avec tablettes pédagogique à la médiathèque

• Programmes d'activités physiques et culturelles accessibles à tous

• Campagnes de prévention sur les risques liés à l'usage des outils numériques

• Formation des agents pour accompagner les enfants sur des projets spécifiques

• Campagnes de sensibilisation sur la différence

• Encadrement spécifique durant les temps périscolaires et extrascolaires des enfants porteurs de handicap par des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Résultats attendus (éléments d'évaluation)

• L'implication des enfants aux enjeux citoyens

• Des comportements civiques plus respectueux des autres

• Des projets et actions de valorisation des enfants

• La réduction des actes d'incivilité.

• Une cohérence entre le PEDT et le projet d'école, entre temps scolaire, temps périscolaire (Plan mercredi) voire temps extrascolaire.

• Une amélioration des résultats scolaires

• Des adaptations des moyens (matériels/locaux/pédagogiques) aux besoins des enfants.

• Une accessibilité à tous des actions proposées (filles-garçons/mixité sociale/handicap).

• Epanouissement des enfants porteurs de handicap

• Transmission et sensibilisation au devoir de mémoire et aux valeurs républicaines.

Indicateurs quantitatifs, qualitatifs

• Le nombre de projets de solidarité entre les enfants

• Le nombre d'actions donnant la parole aux enfants

• Le nombre d'actes d'incivilité

• Le nombre d'actions en concertation entre l'école et le périscolaire

• Le nombre d'équipement numérique et le nombre d'ateliers proposés (utilisation numérique et prévention des risques liés au numérique)

• Le nombre d'animateurs formés pour l'accompagnement des enfants porteurs de handicap

• Le nombre de propositions culturelles, sportives, scientifiques et techniques

• La satisfaction des enfants

• La participation des enfants aux cérémonies commémoratives

• Evolution du nombre d'enfants porteurs de handicap.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
93_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

7.

Durée, Evaluation et Evolution du PEDT

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

7.1 Durée du Projet Educatif de Territoire

Conformément aux textes en vigueur, la durée du Projet Educatif de territoire de la ville de Pernes les Fontaines est fixée à 3 ans, soit pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Le Projet Éducatif Du Territoire pourra faire l'objet d'évolutions et d'ajustements tant sur les modalités d'organisation que sur les objectifs définis et les activités proposées, sur la base des modifications législatives et réglementaires ou localement en fonction de l'évaluation continue de sa mise en œuvre.

Les critères de la charte qualité du plan MERCREDI serviront de base à l'évaluation et à l'adaptation des projets éducatifs déclinés dans le cadre du Projet Éducatif Du Territoire.

7.2 Les instances de pilotage et d'évaluation

Des instances permettent de construire du lien entre les différents partenaires de la communauté éducative afin d'organiser au mieux des actions éducatives de qualité, à savoir :

LE CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) Les activités périscolaires ;

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène scolaire ;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école,

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les enseignants organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée. Lors de chaque Conseil d'Ecole, le représentant de la Collectivité :

- Présente un rapport quantitatif des activités de l'ALSH périscolaire,
- Fixe la date du prochain comité de suivi.

Le Conseil se réunit une fois par trimestre.

LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est présidé par Monsieur Le Maire ou son représentant.

Il est composé :

- Des élus du Comité Consultatif Education Enfance,
- D'un représentant de la DDJES,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

- D'un représentant de la CAF,
- D'un représentant de la MSA,
- De la Directrice Générale des Services,
- De la Cheffe du Pôle Education Enfance,
- De la Chargée de Coopération de la CTG (Convention Territoriale Globale),
- Des Directeurs des établissements scolaires de la Commune,
- Des Présidents ou de leurs représentants des Associations de Parents d'Elèves.

Le Comité de Pilotage a pour mission de suivre et d'évaluer le PEDT. Il se réunira au minimum une fois par an.

LE COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant. Ses missions sont :

- Suivi de proximité du Projet Educatif Du Territoire,
- Préparation du comité de pilotage,
- Force de propositions et d'informations.

Il est composé comme suit :

Accueils périscolaires :

- Du directeur d'école,
- De l'équipe enseignante de l'école,
- De la Directrice de l'ALSH,
- De la Cheffe du Pôle Education Enfance,
- De la Chargée de Coopération de la CTG (Convention Territoriale Globale),
- D'un représentant de chaque Association de Parents d'Elèves.

Le groupe de suivi se réunira sur chaque école au minimum une fois par an.

Accueils extrascolaires :

- Des directeurs des écoles de la Commune,
- Des directrice(s) de l'ALSH,
- De la coordinatrice de la CTG (Convention Territoriale Globale),
- De la Cheffe du Pôle Education Enfance,
- D'un représentant de chaque Association de Parents d'Elèves.

Le groupe de suivi se réunira au minimum une fois par an pour l'ensemble des ALSH.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

7.3 Evaluation du PEDT précédent

Détails de l'évaluation en Annexe 2.

Conclusion

La ville de Pernes-les-Fontaines est engagée de longue date, de manière volontariste et ambitieuse, dans le champ de l'éducation.
Cadre de référence pour l'ensemble de la communauté éducative, le Projet Éducatif de Territoire de la ville de Pernes les Fontaines repose sur l'objectif partagé de faire de chaque temps – scolaire, périscolaire et extrascolaire – une opportunité pour favoriser l'épanouissement des jeunes pernois et valayannais.
Il réunit autour d'objectifs communs la ville de Pernes-les-Fontaines, l'Éducation Nationale, l'ensemble des services de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, les associations et bien sûr les familles pernoises et valayannaises.
Il s'agit de faire vivre au quotidien la synergie qui garantit la cohérence des actions de tous.

Signatures

Monsieur le Maire,

Madame la Préfète,

Madame la Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale,

Monsieur le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400385-20230728-DE_20072023

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Projet éducatif de territoire

Pernes les Fontaines
ville d'eau et d'histoire

Mairie de Pernes les Fontaines
Place Aristide Briand
84210 Pernes les Fontaines
04.90.61.45.00
www.perneslesfontaines.fr

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-084-215499885-20234728-DE_29072023

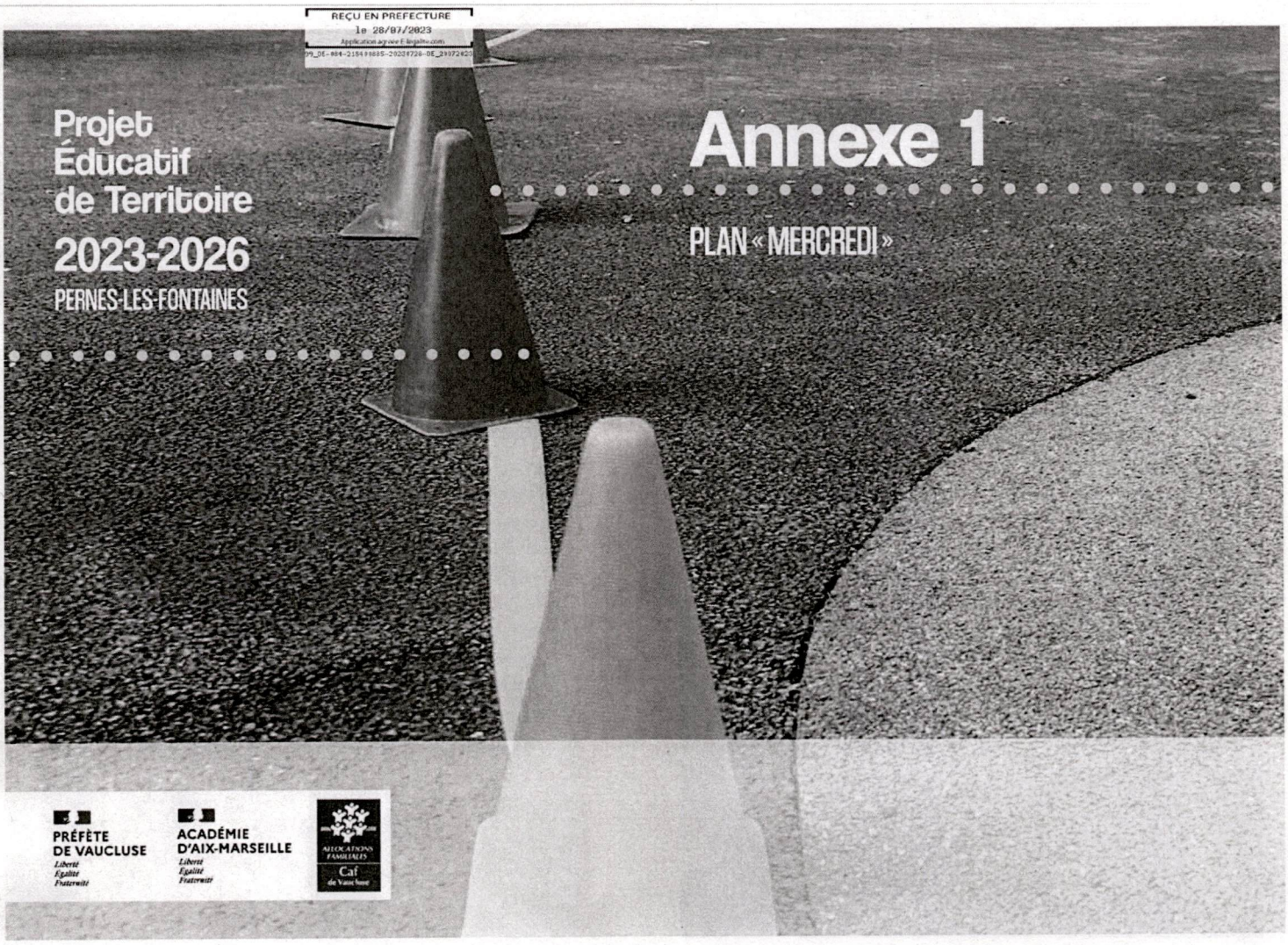

Projet Éducatif de Territoire 2023-2026

PERNES-LES-FONTAINES

Annexe 1

PLAN « MERCREDI »

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE
Liberté Égalité Fraternité

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-216499885-20231726-DE_20072423

La ville de Pernes-les-Fontaines s'inscrit en cohérence avec les objectifs définis par les Ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports pour faire du mercredi un temps de complémentarité au temps scolaire, avec une proposition de loisirs de qualités, tournés vers la contribution à la réussite éducative des enfants, grâce à la diversité des activités proposées. L'objectif est que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite

L'accueil le mercredi des enfants de 3 à 11 ans fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Les objectifs développés sont d'offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et les règles de vie en collectivité. Il s'agit également de développer la découverte et la pratique de différentes activités socio-culturelles.

En application du cadre légal et réglementaire, notamment le décret du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, et en cohérence avec les objectifs de qualité du « Plan Mercredi », la ville de Pernes-Les-Fontaines applique les taux d'encadrement en vigueur pour les activités périscolaires et extrascolaires relevant de la déclaration des accueils collectifs de mineurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DC-004-215401005-20230723-DE_20072023

1. Organisation hebdomadaire des temps scolaires et periscolaires

Les enseignements de la semaine scolaire sont répartis sur huit demi-journées (3 h par matinée et 3 h par après-midi) pour un volume hebdomadaire de 24 heures. Cette répartition permet le maintien d'une qualité éducative des activités périscolaires proposées sur les temps du matin et du soir ainsi que sur les temps du mercredi en cohérence avec le projet d'école.

horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 9h	Accueil de loisirs périscolaire	Accueil de loisirs périscolaire	Accueil de loisirs périscolaire du Mercredi	Accueil de loisirs périscolaire	Accueil de loisirs périscolaire
8h50 – 9h	Accueil des enseignants	Accueil des enseignants		Accueil des enseignants	Accueil des enseignants
9h – 12h	Temps de classe	Temps de classe		Temps de classe	Temps de classe
12h – 14h	Temps méridien	Temps méridien		Temps méridien	Temps méridien
13h50 – 14h	Accueil des enseignants	Accueil des enseignants		Accueil des enseignants	Accueil des enseignants
14h – 17h	Temps de classe	Temps de classe		Temps de classe	Temps de classe
17h – 18h30	Accueil de loisirs périscolaire	Accueil de loisirs périscolaire		Accueil de loisirs périscolaire	Accueil de loisirs périscolaire

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-215400805-20230728-DE_20072023

2. L'ALSH périscolaire et l'intégration du « Plan Mercredi »

L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par du personnel qualifié.

S'il constitue un service important rendu aux familles afin de concilier vie familiale et vie professionnelle, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

L'organisation de l'accueil périscolaire prend en compte la connaissance de l'enfant et tient compte des aspects physiologiques, psychologiques, affectifs, sociaux et culturels.

Organisateur

Monsieur Didier CARLE - Maire
Place Aristide Briand - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 04 90 61 45 03
Mail : contact@perneslesfontaines.fr
Site de la ville : www.perneslesfontaines.fr
Partenaires institutionnels et financiers : CAF, MSA, SDJES, PMI, Commune

Lieux d'implantation

ALSH PERISCOLAIRE JEAN MOULIN MATERNEL
Ecole Jean Moulin Maternel
355 Avenue Jean Moulin - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 06 20 91 55 89
Mail. : periscolaire.jmm@gmail.com

ALSH PERISCOLAIRE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE
Ecole Jean Moulin Elémentaire
355 Avenue Jean Moulin - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 06 20 91 47 31
Mail. : periscolaire.jme@gmail.com

ALSH PERISCOLAIRE LOUIS GIRAUD
Ecole Louis Giraud
Place Louis Giraud - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 06 20 91 47 93
Mail. : periscolaire.lge@gmail.com

ALSH PERISCOLAIRE LES VALAYANS
Ecole des Valayans
Route du Thor, Hameau Les Valayans - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 06 20 91 46 99

ALSH PERISCOLAIRE MARIE MAURON
Ecole Marie Mauron
Avenue René Char - 84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 06 11 89 83 05
Tél. : 06 26 40 01 06
Mail. : periscolaire.mm@gmail.com
alshpernes@gmail.com

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-984-219499885-20230728-DE_20072023

Direction

La Direction des accueils de loisirs périscolaire est assurée sur chaque lieu d'implantation par un agent qualifié, titulaire du BAFD ou du BPJEPS Loisirs tout public et / ou avec mention complémentaire de Direction

Encadrement

Matin et soir : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Mercredi : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Habilitation

Habilitations délivrées par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) uniquement pour les accueils du matin, du soir et du mercredi.
Bien que non habilitée SDJES, la pause méridienne est aussi un temps d'animation qui ne se résume pas à une gestion de l'attente avant de passer à table ou de reprendre la classe. Le personnel est régulièrement formé afin de proposer des activités variées et adaptées aux besoins des enfants. Diverses interventions d'associations ou professionnels sont proposées aux enfants.

Heures d'ouverture

Horaires d'accueil du matin : de 7h30 à 8h50

Horaires d'accueil du soir : de 17h à 18h30

Horaires d'accueil le mercredi

- Accueil à la journée : de 7h30 à 18h30
- Accueil à la demi-journée avec repas : de 7h30 à 14h00
- Accueil à la demi-journée sans repas matin : de 7h30 à 12h30
- Accueil à la demi-journée sans repas après-midi : 13h30 à 18h30

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400555-20230726-DE_20072023

3. L'organisation de l'accueil du mercredi

L'accueil du mercredi est ouvert à tous les enfants scolarisés de la commune ou de ses environs. L'accueil se fait dans la limite des places disponibles.
Il est organisé avec une offre proposant des animations en lien avec la richesse de notre territoire. Elles sont déclinées en prenant en compte l'ensemble des besoins de développement des enfants et en complémentarité avec les autres temps de vie.

Le mercredi est un temps essentiel pour les enfants. Ce temps de relâche dans la semaine permet aux enfants à la fois de se reposer mais aussi d'avoir des activités sportives culturelles et de découverte de la nature.
Les activités mises en place sont autant d'apports qui s'inscrivent en complémentarité avec les contenus proposés en classe, et viennent donc compléter, prolonger, et ainsi faciliter les apprentissages scolaires.

Proposée pendant le mercredi, cette offre éducative répond à la charte qualité « Plan Mercredi » et est intégrée dans le projet éducatif de territoire.
La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le PEDT.

Pour l'ensemble des périscolaires, il s'agit donc de proposer des ateliers selon le principe des 4 FAIRE

- **Faire faire / faire jouer :** l'animateur demande un type de réalisation précis ou organise des jeux. Cela correspond souvent à une situation d'apprentissage d'une technique précise.
- **Faire avec / jouer avec :** les enfants et l'animateur réalisent ensemble (création collective). L'animateur est le meneur, l'arbitre ou le démonstrateur. Cela permet de faire découvrir, de réguler les relations entre les participants, de réunir un groupe autour d'une même activité, d'un même projet.
- **Laisser faire / laisser jouer :** l'animateur assure une présence, en étant disponible, et laisse les enfants choisir un jeu. L'animateur reste garant de la sécurité et intervient s'il est sollicité.
- **Donner à faire / donner à jouer :** l'animateur propose mais n'impose pas. Il met à disposition le matériel et aménage l'espace.

En fonction des besoins des enfants, les « faire » sont différents et peuvent cohabiter, se succéder et se compléter.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-064-210499668-20230728-DE_29072023

Les objectifs

La démarche du « Plan Mercredi » consiste à s'appuyer, au regard de la dynamique lancée, sur la prise en compte des besoins de l'enfant, sur les acquis des projets éducatifs de territoire (PEDT), notamment en matière de démocratisation des activités sportives et culturelles, de leur complémentarité avec le temps scolaire et d'ancrage sur le territoire, sur ses acteurs et sur ses ressources.

Axe 1

La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.

- Mise en cohérence des projets d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs
- Collaboration équipe enseignante / équipe d'animation (lien inter-direction). Présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année en Conseil d'Ecole.
- Mutualisation des locaux
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de suivi du Projet Éducatif de Territoire.

Axe 2

L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.

- Mise en place d'une politique d'information aux familles
  Fonctionnement de l'accueil / Programme d'activités et de sorties
- Bien accueillir les enfants en situation de handicap
  Rencontre avec les familles pour échanger sur les conditions d'accueil et des aménagements possibles.
- Développement de la mixité sociale
  Accessibilité à tous par une tarification modulée en fonction des ressources

Axe 3

La mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire : institutions, environnement naturel, patrimoine historique et culturel
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques : intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.)
- Rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

Axe 4

Le développement d'activités éducatives de qualité

- Approche ludique, récréatives et créatrice des activités ponctuées de sorties : thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives).
- Activités au service du projet : elles s'inscrivent en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions).
- Libre choix de l'enfant pour participer aux activités : selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins
- Organisation des activités par cycle. Dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, les activités aboutissent régulièrement à une réalisation finale (spectacle, œuvre artistique, album, etc.)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-984-219491655-20230728-DE_20072023

L'évaluation

L'évaluation fait partie de l'action au même titre que la consultation initiale ou sa mise en œuvre. Régulièrement un temps devra être pris pour évaluer la pertinence et le résultat des actions entreprises. Les résultats de cette évaluation peuvent impliquer de reconsidérer le projet et son application. Des temps et outils sont mis en place afin d'évaluer la qualité des services proposés et l'évolution du projet pédagogique au sein des structures. Lors des temps de réunion prévus à cet effet, l'équipe se réunit pour effectuer une évaluation sur le plan collectif et individuel afin de mesurer si les objectifs ont été atteints et de constater l'écart entre le « réalisé et le prévu ».

Les temps et actions permettant d'évaluer le projet :

Évaluation qualitative

- Les bilans quotidiens : un bilan oral quotidien est réalisé de manière informelle et les difficultés sont rapportées au jour le jour au responsable de pôle, aux parents, aux enseignants si besoin. Les éléments importants sont notifiés sur un cahier de liaison.
- Les temps de préparation : les animateurs se réunissent pour des temps de préparation (matériel, réflexion et logistique) de leurs programmes d'activité. Les temps de préparation permettent une bonne cohésion, organisation et communication.
- Les réunions d'équipe : une réunion par mois réparti sur toute l'année. Elles traitent des aspects plus généraux relatifs au bon fonctionnement des temps d'accueil périscolaires, la préparation des grands évènements de l'année, des petites et grandes vacances, des points positifs et négatifs des périodes écoulées et de faire passer des informations pour les périodes à venir (possibilité de rajouter des réunions si nécessaire).
- Les évaluations d'activités : les activités proposées sont élaborées à partir d'une fiche projet (distribuée avant chaque rentrée scolaire). Cette dernière prévoit l'évaluation de l'activité, elle aide à savoir si elle a été appréciée ou non par les enfants, à améliorer la préparation des activités suivantes.

Évaluations des agents

Titulaires : Chaque agent passe un entretien individuel d'évaluation en fin d'année. Ce temps permet de faire le point sur les savoir-être et savoir-faire, les points forts, les faiblesses, les perspectives de l'agent et de fixer les objectifs de l'année.

Vacataires et stagiaires : des bilans de fin de « session » sont organisés sous la même forme.

Évaluation quantitative

- Le suivi des effectifs : suivi par le service des taux de fréquentation des services par tranche d'âge.
- La mixité sociale

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218440055-20230725-DE_24072023

Projet Éducatif de Territoire 2023-2026

PERNES-LES-FONTAINES

Annexe 2

EVALUATION DU PEDT 2018-2022

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE
Liberté Égalité Fraternité

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-216400655-20230726-DE_20072023

Axe 1 - Favoriser le vivre ensemble

Moyens opérationnels	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation	atteint	partiellement atteint	non atteint	Améliorations à apporter et observations complémentaires
En intégrant au dispositif les enfants porteurs d'un handicap	A. Existence effective d'enfants porteurs d'un handicap	A1 : Combien d'enfants ? quel (s)handicap(s)?	1 à 3			Entre 1 et 3 enfants porteurs de handicap (bénéficiaires de L'AEEH) sont accueillis en accueil de loisirs périscolaire du mercredi et en accueil de loisirs extrascolaire petites et grandes vacances.
	B. Identification d'enfants porteur d'un handicap	B1 : Les familles ont-elles été associées?		x		Les familles concernées font part de leurs besoins à l'avance afin que puisse s'organiser le recrutement d'un animateur pour accompagner l'enfant porteur de handicap. Un échange entre la famille et la responsable de service est nécessaire pour accueillir dans les meilleures conditions l'enfant.
		B2 : Comment les enfants ont-ils été intégrés ?	x			Dans les réunions de préparation, sont pris en compte les réservations des enfants porteurs de handicap afin de favoriser l'inclusion de ces enfants dans les groupes en fonction de leur âge et de l'activité. Une concertation est nécessaire entre l'animateur accompagnant (AVS) et les autres animateurs.

■■■

REÇU EN PREFECTURE
le 20/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-219400665-20230720-DE_20072023

Axe 1 - Favoriser le vivre ensemble

Moyens opérationnels	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation	atteint	partiellement atteint	non atteint	Améliorations à apporter et observations complémentaires
En construisant des règles de vie collective	A. Existence effective de règles de vie	A1 : Ces règles sont-elles affichées dans chaque espace ?		x		Les règles de vie existent mais ne sont pas suffisamment mises en évidence dans les structures d'accueil . Une amélioration est à apporter pour une lecture et une compréhension adaptée aux tranches d'âges avec des consignes illustrées.
		A2 : Les enfants respectent-ils ses règles de vie collective ?				Les règles de vie sont un apprentissage dont dépend le bien être de chacun. Les enfants sont amenés à être bienveillant envers eux-mêmes et envers autrui. Le rappel des règles par les animateurs est neccessaire et peut se faire de façon ludique (kits, jeux). Le non respect des règles de vie collective doit s'envisager sous forme de sanction à caractère pédagogique.
		A3 : Le personnel respecte- t-il ses règles de vie collective ?		x		le respect des règles de vie collective est essentiel. L'adulte doit montrer l'exemple aux enfants. Accompagner les nouveaux animateurs lors de leur prise de fonction.
	B. Modalités de création de ces règles de vie	B1 : Avec qui ont –elles été construites ?		x		Elles sont revues chaque année. La concertation entre les directeurs des alsh périscolaires et les directeurs d'écoles a pu se faire facilement durant les années NAP. Toutefois le lien est à renforcer pour une meilleure cohérence entre l'école et le périscolaire.
		B2 : Sont-elles communes aux temps scolaires et périscolaires ?				

■■■

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DC-004-215400885-20230725-DC_20972423

Axe 1 - Favoriser le vivre ensemble

Moyens opérationnels	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation	atteint	partiellement atteint	non atteint	Améliorations à apporter et observations complémentaires
En permettant à l'enfant de poursuivre ses activités tout en fréquentant l'ALSH du mercredi	A. Modalités de mise en place de ce partenariat	A1 : Nombre d'associations participantes				
		A2 : Respect des modalités du partenariat		X		Les parents ont la possibilité d'autoriser l'Educateur sportif de l'association dans laquelle leur enfant est adhérent à venir chercher l'enfant à l'ALSH du mercredi
En poursuivant le partenariat avec les Associations locales et des prestataires extérieurs	A. Modalités de mise en place de ce partenariat	A1 : Nombre d'associations et de prestataires extérieurs				
		A2 : Respect des modalités du partenariat			x	Les associations sportives et culturelles vont être sollicitées pour les inciter à participer à des ateliers pour les enfants afin d'élargir le panel d'activités qui pourraient être proposé aux enfants dans le but d'une découverte et une accessibilité à tous
		A3 : Quel est le bilan qualitatif de ces interventions ?				
En créant des repères spatiaux	A. Existence effective de repères spatiaux	A1 : Les lieux sont-ils identifiés par les enfants ?				
		A2 : Par les équipes d'animation ?	X			
		A3 : Par les équipes enseignantes ?				
En créant des repères temporels	A. Existence effective de repères temporels	A1 : Les transitions scolaires / périscolaires sont-elles assimilées par les enfants ?				
		A2 : Par les équipes d'animation ?	X			
		A3 : Par les équipes enseignantes ?				
En participant à des journées thématiques ou/et des sessions de sensibilisation	A. Participation effective à des journées thématiques ou/et des semaines de sensibilisation	A1 : Combien de projets ont été consacrés à ces journées ou / et à ces sessions ?				Journée des butineuses, fête de la fraise, Journée Puy Bricon, semaine mobilité douce, semaine du développement durable, semaine du goût
		A2 : Quels outils de communication et/ou d'information ont été utilisés		x		lors des repas à thème, des affiches sont fournies par le service de la Restauration. Les animateurs sont invités à proposer des ateliers afin de compléter la décoration sur le thème. Intervention de la Diététicienne Elior
En rendant l'enfant acteur de son environnement	A. Existence effective d'actions menées par les enfants	A1 : Comment les enfants ont été impliqués dans les choix des projets ?				Les enfants restent fort de proposition pour les activités périscolaires
		A2 : Quels impacts leur implication sur leur vie quotidienne ?		X		Les actions menées pas les enfants sont à encourager et à développer.
		A3 : Leur choix ont-ils été pris en compte ?				

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-218400586-20250728-DE_20072023

Axe 2 - Développer la confiance et l'estime de soi

Moyens opérationnels	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation	atteint	partiellement atteint	non atteint	Améliorations à apporter et observations complémentaires
En proposant des ateliers d'expression	A. Existence effective d'ateliers d'expression	A1 : Quel type d'ateliers d'expression est- il envisagé ? A2 : Sont-ils diversifiés ?	X			Les ateliers d'expression tels que danse, chant et théâtre sont très appréciés par les enfants. Ils sont à poursuivre et à developper dans certaines écoles.
En valorisant les réalisations des enfants	A. Finalité des productions des enfants	A1 : Les réalisations des enfants sont- elles affichées ? où ? quand ? par qui ?		X		Les réalisations des enfants sont affichées dans le réfectoire pour les repas à thème ou les fruits et légumes de saison. Les autres réalisations sont affichées dans les couloirs ou les locaux du périscolaire,
	B. Retour des enfants, des familles	B2 : Un espace est-il prévu au public pour les voir ? B3 : Quelle est la finalité de ces productions ? (exposition au sein de l'école, à l'office de tourisme, dans un musée...)		X		Dans le cadre d'un projet de la ville ou d'un concours organisé par la commune, les réalisations sont exposées sur le lieu de la manifestation (mairie, médiathèque, etc...). Certaines productions issues d'ateliers organisés dans le cadre de l'activité périscolaire sont exposés dans l'école ou dans certains cas donnés aux familles.
En valorisant les capacités et les intérêts de l'enfant	A. Menée d'un atelier par un enfant accompagné d'un animateur mettant en avant son savoir- faire ;	A1 : Nombre d'ateliers organisés sur ce schéma A2 : Bilan qualitatif des ateliers			X	Jusqu'à présent, les enfants qui souhaitent jouer entre eux, y sont autorisés sour la surveillance de l'adulte. Les ateliers menés par un enfant accompagné de l'animateur sont à encourager et à développer

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
00_DE-054-210400655-20230726-DE_20072023

Axe 3 - Encourager les découvertes culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives

Moyens opérationnels	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation	atteint	partiellement atteint	non atteint	Améliorations à apporter et observations complémentaires
En proposant des catégories d'activités différentes	A. Existence effective de catégories d'activités différentes	A1 : Toutes les catégories d'activités sont-elles présentées ?		X		Développer des activités numériques et scientifiques grâce à la mise en place du nouveau socle numérique et la présence sur la ville d'un Fablab
		A2 : Le choix de l'enfant est-il pris en compte ?	X			
		A3 : Ces catégories d'activités participent elles à la réussite scolaire de l'enfant ?	X			Nous aidons les enfants à s'enrichir mais on ne peut pas évaluer si cela participe à sa réussite scolaire
En formant les agents territoriaux dans leurs interventions	A. Existence effective de propositions de formations	A1 : Sur 50 agents territoriaux combien ont été formés ?	X			Pas ces 5 dernières années
En intégrant du personnel qualifié dans les ateliers	A. Existence effective du personnel qualifié à l'intérieur des accueils collectifs de mineurs	A1 : Sur 50 agents quel est le pourcentage de personnel qualifié ?				Le taux d'encadrement des agents qualifés, est respecté, sur tous les accueils habilité jeunesse et sport. Malgré l'arrêt de l'habilitation du midi / deux en 2017, la Collectivité souhaite maintenir la qualité du service et le taux d'encadrement en y intégrant des Agents diplômés et / ou spécialisés des services comme la Culture, le club jeune, le service des sports. 72 % des Agents intervenants sur le M/D sont diplomés

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-210840885-20230728-DE_24072023

Axe 4 - Sensibiliser à la nature, à la citoyenneté, à l'environnement et à la santé

Moyens opérationnels	Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation	atteint	partiellement atteint	non atteint	Améliorations à apporter et observations complémentaires
En participant à des projets sur l'Education à l'environnement	A. Mise en place de projets	A1 : Quels projets d'activités ont été mis en place ?	X			Potager, tri des déchets, compost, pesée, nutriscore, équilibre alimentaire, journées de sensibilisation
En continuant le partenariat avec des associations ou/et acteurs locaux ayant pour but l'éducation à l'environnement, à la santé, à la citoyenneté	A. Modalités de mise en place de ce partenariat	A1 : Nombre d'associations et d'acteurs locaux A2 : Respect des modalités du partenariat A3 : Quel est le bilan qualitatif de ces interventions ?	X	X		le service Restauration Scolaire organise des interventions de producteurs locaux, UP Ventoux, diethéticienne, associations Bio, commerçants, organisme européen, Parc naturel régional du Mont Ventoux

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400085-20230720-DE_20072023

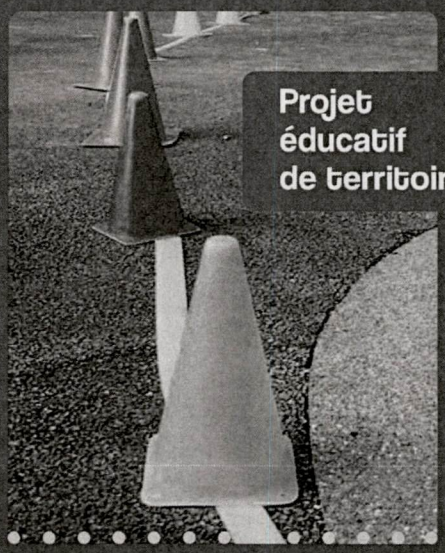

Projet éducatif de territoire

Pernes les Fontaines
ville d'eau et d'histoire

Mairie de Pernes les Fontaines
Place Aristide Briand - 84210 Pernes les Fontaines - 04.90.61.45.00 - www.perneslesfontaines.fr

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE
Liberté Égalité Fraternité

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse